

D É P A R T E M E N T D E L ' A I S N E

Commune D'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX

Carte Communale

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Document n°1

“Vu pour être annexé à la délibération du :

27 AVRIL 2015

approuvant la Carte Communale”.

Signature du maire et cachet de la Mairie

“Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du :

approuvant la Carte Communale”.

Signature et cachet du représentant de l'Etat



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

Sommaire

INTRODUCTION 7

- 1 - Définition de la carte communale 7
- 2 - Contenu de la carte communale..... 8
- 3 - Procédure d'élaboration de la carte communale 10

1^{ÈRE} PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL 11

1] APPROCHE GLOBALE DU TERRITOIRE 13

- 1.1 - Situation administrative et géographique 13
- 1.2 - Intercommunalité et structures intercommunales..... 15
- 1.3 - Historique de la planification locale 19
- 1.4 - Histoire locale 20

2] COMPOSANTES DE LA COMMUNE..... 23

- 2.1 - Approche sociodémographique du territoire..... 23
- 2.2 - Habitat..... 25
- 2.3 - Approche socioéconomique du territoire 26
- 2.4 - Réseaux..... 30

2^{ÈME} PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 33

1] MILIEU PHYSIQUE 35

- 1.1 - Relief..... 35
- 1.2 - Contexte géologique 35
- 1.3 - Hydrologie..... 37
- 1.4 - Qualité de l'air..... 38
- 1.5 - Climatologie 38

2] ENVIRONNEMENT NATUREL..... 41

- 2.1 - Approche paysagère..... 41
- 2.2 - Milieux naturels identifiés..... 45
- 2.3 - Risques naturels 50

3] PATRIMOINE BÂTI 53

- 3.1 - Organisation des zones bâties 53
- 3.2 - Desserte de la zone bâtie 56
- 3.3 - Caractéristiques principales des constructions 57

3^{ÈME} PARTIE : ÉLÉMENTS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES 59

1] PRESCRIPTIONS NATIONALES ET TERRITORIALES	61
1.1 - Prescriptions générales du code de l'urbanisme.....	61
1.2 - Prescriptions territoriales d'aménagement	63
2] PRESCRIPTIONS ARCHÉOLOGIQUES	66
3] SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	70
Lignes électriques (I 4).....	70
Communications téléphoniques et télégraphiques (PT3).....	70
Aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7)	71
4] PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.....	71
5] REPÈRES GÉODÉSQUES	71
6] AOC/AOP/IGP	71
7] CLASSEMENT DES VOIES.....	71
8] CIMETIÈRES MILITAIRES.....	71

4^{ÈME} PARTIE : PRÉSENTATION ET ANALYSE DES DISPOSITIONS ADOPTÉES 73

1] LE PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU PAR LA MUNICIPALITÉ	75
2] TRADUCTION DES OBJECTIFS COMMUNAUX.....	76
2.1 - La zone dite constructible ou « Zone ZC ».....	76
2.2 - La zone réservée à l'accueil d'activités ou « Zone ZC _A »	76
2.3 - La zone non constructible dite « Zone ZNC »	77
2.4 - Justifications détaillées.....	78
3] SUPERFICIE ET CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ZONES DÉFINIES.....	78
3.1 - Superficie des zones	78
3.2 - Capacité d'accueil théorique.....	78

5^{ÈME} PARTIE : INCIDENCES DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR 81

1] IMPACT SUR L'AGRICULTURE	83
2] IMPACT SUR LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN	85
2.1 - Le paysage naturel	85
2.2 - Le paysage urbain	85
3] IMPACT SUR L'EAU ET GESTION DES DÉCHETS.....	86

3.1 - Impact sur l'eau	86
3.2 - Gestion des déchets	86
4] IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL	87
5] GESTION DES ZONES À RISQUE	87
6^{ÈME} PARTIE : APPLICATION DU RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME	89
1] DANS LA ZONE CONSTRUCTIBLE (ZONE ZC).....	91
2] DANS LA ZONE NON CONSTRUCTIBLE (ZONE ZNC)	91
3] POUR L'ENSEMBLE DES ZONES (ZONES ZC ET ZNC)	91
ANNEXE 1 : QUALITÉ DE L'EAU	93
ANNEXE 2 : REPÈRES GÉODÉSQUES	97
ANNEXE 3 : PÉRIMÈTRES D'ISOLEMENT DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGES	115

INTRODUCTION

Le conseil municipal a délibéré le 9 octobre 2012 pour prescrire l'élaboration d'une carte communale et ne plus contraindre son développement à la règle de constructibilité limitée précisée par l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme.

1 - Définition de la carte communale

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme, de carte communale ou de tout autre document d'urbanisme en tenant lieu, les communes sont soumises l'application de la règle de la constructibilité limitée :

Art. L. 111-1-2 : « En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- ✓ L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;
- ✓ Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.
- ✓ Les projets de constructions, aménagements, installations et travaux ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole doivent être préalablement soumis pour avis par le représentant de l'État dans le département à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche maritime. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission.
- ✓ Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

- ✓ Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, « en particulier pour éviter une diminution de la population communale ». le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application ».

Néanmoins, conformément à l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L 111-1 du même code permettant de suspendre l'application de la règle de la constructibilité limitée.

Tel est l'objet du présent document que la commune a souhaité établir.

Ce document de planification :

- ↪ Expose les objectifs et les choix d'aménagement retenus à l'issue des études préalables, dans une note de présentation ;
- ↪ Présente sur une carte la destination générale des sols et les espaces pouvant accueillir des constructions ;
- ↪ Traduit enfin ces options en énonçant comment le règlement national d'urbanisme sera appliqué dans les différentes parties de la commune.

2 - Contenu de la carte communale

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques :

- ✓ **Le rapport de présentation :**
 - Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique.
 - Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
 - Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

✓ **Le ou les documents graphiques :**

Ils délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées c'est-à-dire les zones constructibles dites zones ZC et les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, c'est-à-dire les zones non constructibles dites zones ZNC, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces documents graphiques sont opposables aux tiers. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Ils délimitent s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains confère aux cartes communales, le statut de document d'urbanisme. De ce fait, elles sont soumises à enquête publique. Elles ont une validité permanente et peuvent être révisées.

La carte communale ne comprend pas de règlement, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique ; les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont donc instruites et délivrées sur le fondement de ce règlement.

En conclusion, la carte communale est l'occasion pour une commune rurale de réfléchir à ses enjeux, de prendre parti sur son avenir et de définir les quelques principes d'aménagement qui lui sont nécessaires, tout en tenant compte des contraintes existantes.

3 - Procédure d'élaboration de la carte communale

PROCÉDURE d'ELABORATION de la Carte Communale

PRESCRIPTION

Il n'y a pas d'acte formel lançant la procédure, toutefois, une délibération de principe ne semble pas inutile. Cette délibération doit être notifiée au Préfet pour lui permettre de préparer le Porter à Connaissance (servitudes d'utilité publique et contraintes qui s'appliquent sur le territoire communal).



ELABORATION

Réunions de travail organisées avec la commission, le bureau d'études et les Personnes Publiques Associées
Durée indéterminée



CONSULTATION

Consultation de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)
Durée : 2 mois pour rendre un avis



ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du maire
Durée : 1 mois + 1 mois pour la rédaction du rapport d'enquête
Eventuellement : Modification du projet de carte



APPROBATION par le Conseil Municipal

Par délibération
Transmission au Préfet pour le contrôle de légalité (durée 2 mois)



APPROBATION par le Préfet

Par arrêté préfectoral

1^{ère} Partie :

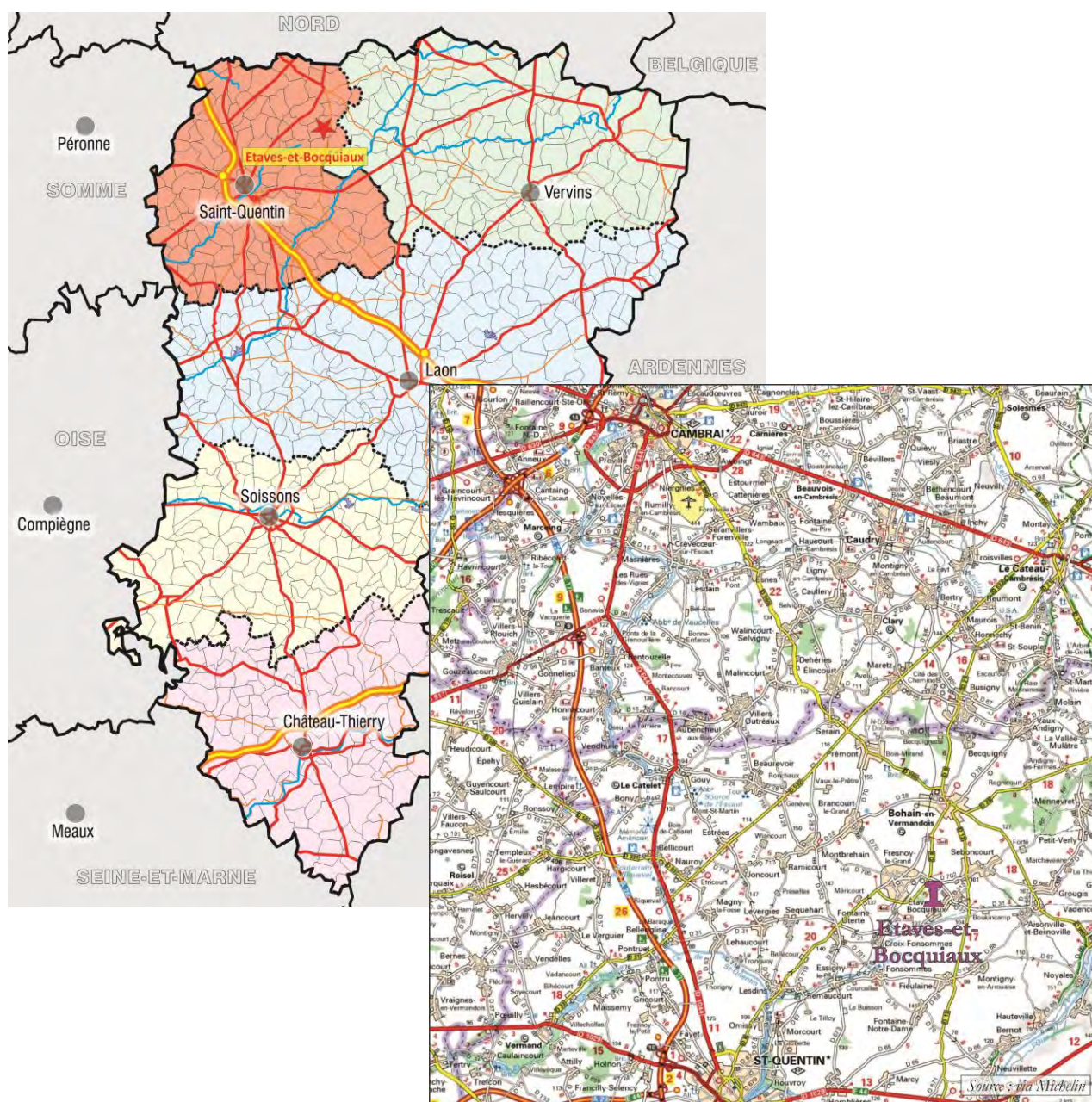
DIAGNOSTIC COMMUNAL



11 Approche globale du territoire

1.1 - Situation administrative et géographique

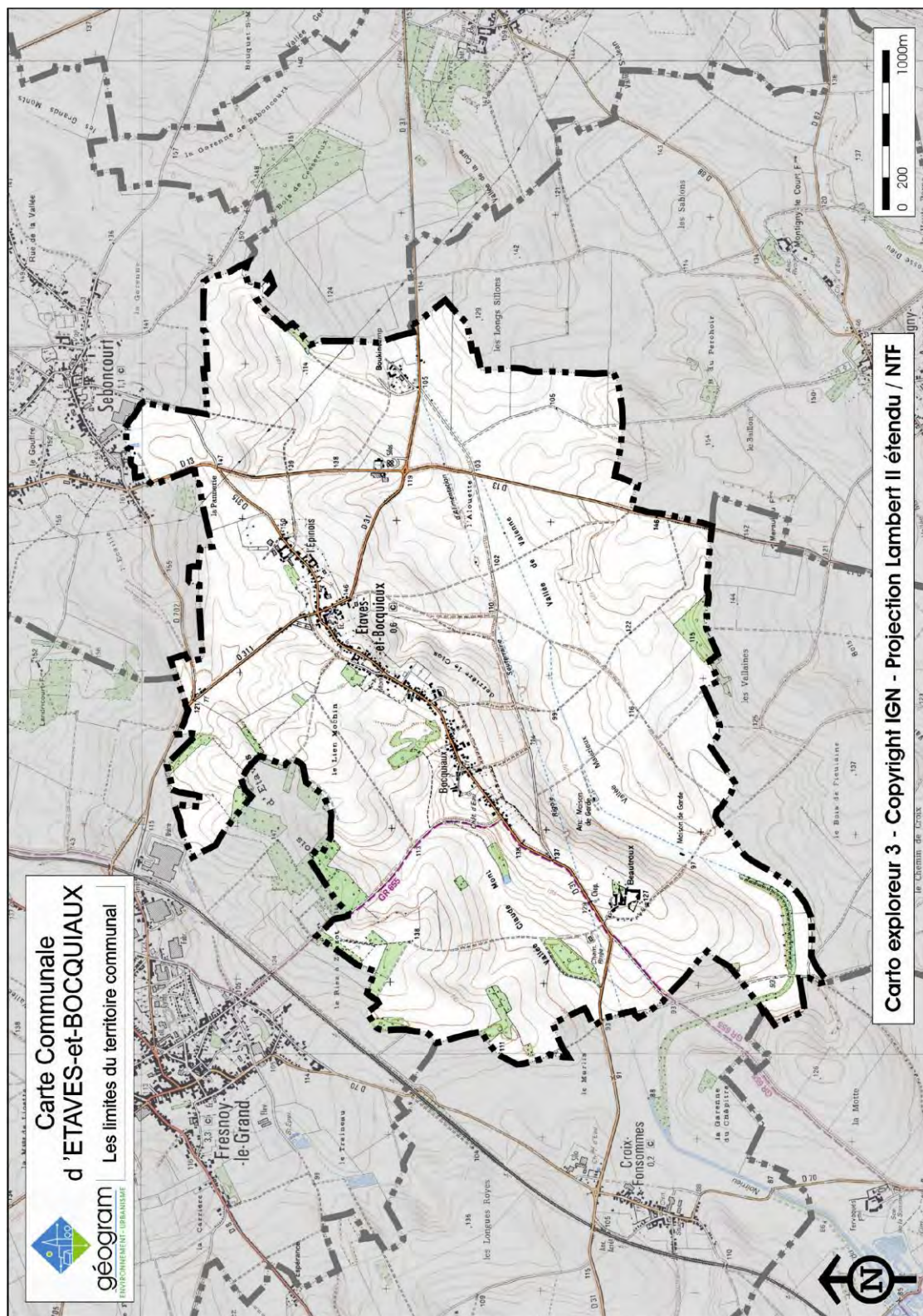
<i>Canton</i>	Bohain-en-Vermandois
<i>Arrondissement</i>	Saint-Quentin
<i>Département</i>	Aisne
<i>Population</i>	556 habitants (recensement 2010 ¹)
<i>Superficie</i>	1 369 ha



¹ Population légale au 1^{er} janvier 2013.

La commune d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX est située au Nord-Nord-Ouest de l'Aisne, à environ 18 km au Nord-Est de Saint-Quentin. Les principaux autres pôles d'attraction sont :

- ↖ Cambrai (59), à 36 km ;
- ↖ Caudry (59) à 28 km.
- ↖ Bohain-en-Vermandois (02) à 7 km.



Les communes limitrophes d'Étaves-et-Bocquiaux



Son territoire est limitrophe de celui de 7 autres communes :

- ✓ Aisonville-et-Bernoville
- ✓ Croix-Fonsommes
- ✓ Fioulaine
- ✓ Fonsommes
- ✓ Fresnoy-le-Grand
- ✓ Montigny-en-Arrouaise
- ✓ Seboncourt

1.2 - Intercommunalité et structures intercommunales

Les communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois



ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX fait partie de la **Communauté de Communes du Pays du Vermandois**, créée par arrêté préfectoral du 31/12/1993 et qui regroupe 54 communes, soit 33 288 habitants (INSEE - 2009).

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes, pour le compte des communes membres :

Aménagement de l'espace :

- ↪ Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- ↪ Études et programmation
- ↪ Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- ↪ Schéma de secteur

En matière de développement économique, d'emploi, de formation et de tourisme :

- ↪ Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique : Zone « le moulin Mayeux » à Bohain ; Zone « le champ des lavoirs » à Vermand.
- ↪ Actions de développement économique d'intérêt communautaire
 - Promotion du potentiel économique du territoire ; accompagnement des dispositifs d'aides au développement économique à l'exception des garanties d'emprunts ; aides à l'immobilier d'entreprises ; acquisition ou création de bâtiments destinés à l'accueil d'entreprises avec affectataire connu ; pépinières d'entreprises.
 - Actions touristiques d'intérêt communautaire :
 - Musée du touage et maison du textile et leurs boutiques; Office de tourisme du Vermandois; Création, animation et valorisation de certains chemins de randonnées; Assistance et conseil aux porteurs de projets; Aire de service campings-cars à Riqueval; Participations aux structures de développement touristique ayant un rayonnement au moins égal au périmètre communautaire
- ↪ Actions en matière de formation, d'insertion par l'économie et d'emploi :
- ↪ Participation à tout dispositif tel que Maison de l'emploi; plan local pour l'insertion et l'emploi; mission locale.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur et tout document d'orientation ou d'aménagement du territoire à l'échelle communautaire à l'exclusion des plans locaux d'urbanisme et cartes communales - zones d'aménagement concerté de plus de 50 ha. Élaboration et suivi du projet de territoire du Vermandois - schéma d'aménagement et de gestion des eaux - création de zone de développement de l'éolien.

Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire :

Les logements dont la communauté de communes est propriétaire; procédures d'aménagement en faveur de propriétaires privés visant à l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier; les études relatives au logement conduites à une échelle supra communale.

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Service public d'assainissement non collectif : contrôle, entretien des ouvrages à la demande des propriétaires.

Actions et équipements en matière de politique de l'enfance :

Accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires estivales (hors entretien et fluides des locaux) - Haltes garderies - Contractualisation en faveur de l'enfance et de la jeunesse avec la caisse d'allocations familiales et/ou la direction départementale de la cohésion sociale - Fonctionnement d'un ado-bus.

Soutien financier aux écoles de musique de Vermand et de Bohain-en-Vermandois

Abonnements internet pour les écoles primaires et maternelles

Animation des sites de technologie, d'information et de communication

Fournitures scolaires pour les psychologues scolaires et les réseaux d'aides aux enfants en difficulté

Numérisation des cadastres

Élaboration et suivi d'un pôle d'excellence rurale

Participations financières versées aux collèges pour les voyages scolaires à l'étranger

Groupements d'achats communaux.

Aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Aménagement des voies, l'entretien des dépendances des voies et l'entretien des talus.

Sécurité et prévention de la délinquance : définition des objectifs et des actions dans le cadre du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance

Développement et aménagement économique :

- ↳ Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)
- ↳ Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

Développement et aménagement social et culturel : Activités culturelles ou socioculturelles

- ↳ Activités péri-scolaires
- ↳ Activités sportives

Développement touristique : Tourisme

Dispositifs locaux de prévention de la délinquance :

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Environnement et cadre de vie : Assainissement non collectif Autres actions environnementales

Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Logement et habitat :

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Politique du logement non social

Voirie :

Création, aménagement, entretien de la voirie

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est en cours d'élaboration. ***La carte communale devra se mettre en compatibilité avec les dispositions qui figureront dans le SCoT lorsqu'il sera approuvé.***

ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX appartient par le fait au **Pays du Saint-Quentinois**, dont le contrat de pays a été signé le 30 juin 2005. Son périmètre englobe :

- ↪ la communauté d'agglomération de Saint-Quentin,
- ↪ la communauté de communes du pays du Vermandois,
- ↪ la communauté de communes du canton de St-Simon,
- ↪ la communauté de communes de la vallée de l'Oise,
- ↪ la communauté de communauté du Val d'Origny,
- ↪ et des communes hors EPCI à fiscalité propre : Hinacourt, Holnon, Jussy et Pithon.

Au total, le Pays du Saint-Quentinois regroupe 126 communes pour une population de 134 597 habitants. Les enjeux de développement durable du territoire s'orientent vers :

- ↪ une organisation de l'espace du pays,
- ↪ un renforcement de l'attractivité du pays,
- ↪ une communication et une promotion du pays.

Outre son appartenance à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX fait partie des structures suivantes :

- ↪ **L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA)**, SIVOM créé par arrêté préfectoral du 22 mai 1973 et siégeant à Laon. Comme son nom l'indique, ses compétences touchent le domaine de l'énergie (électricité, gaz, soutien aux actions de Maîtrise De l'Énergie...), mais également les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (internet, câble...).
- ↪ Le **Syndicat des eaux du val de Croix**, SIVU créé par arrêté préfectoral du 15 novembre 1952 et siégeant à Croix-Fonsomme. Ses compétences touchent l'alimentation en eau potable (traitement, adduction, distribution).

1.3 - Historique de la planification locale

ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX ne disposait jusqu'alors d'aucun document d'urbanisme. C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'y applique et la règle de constructibilité limitée.

1.4 - Histoire locale

Le Vermandois

Le nom de Vermandois trahit l'occupation originelle de la région par les Gaulois. Allant de l'Est du bassin de la Somme jusqu'à la haute vallée de l'Oise, il s'agit en effet du territoire de la peuplade belge des *Viromandui*, que César a affronté en -57 et qu'il évoque dans « La Guerre des Gaules ». Après la conquête romaine, la capitale passa de Vermand à Saint-Quentin (*Augusta Viromanduorum*) sous le Haut-Empire (-27 à 284), avant de revenir à Vermand sous le Bas-Empire (284 à 476) et durant tout le Haut Moyen-Âge. À partir du IX^e siècle, Saint-Quentin occupe à nouveau cette position.

Érigé en Comté par Louis I^{er} le Pieux (778-840), fils de Charlemagne et Empereur d'Occident, le Vermandois reste aux mains de cette famille (les Herbertiens) jusqu'en 1080. Entre temps, le Comté de Vermandois a rattaché celui de Valois, par le mariage d'Herbert IV avec Alix de Valois, vers 1060. Après le mariage d'Adelaïde, dernière héritière des Herbertiens, et d'Hugues I^{er}, frère du roi de France Philippe I^{er}, le Comté devient la propriété des Capétiens. Après quelques vicissitudes -traité de Boves en juillet 1185, accord avec la Comtesse Éléonore de Vermandois en 1192- le Comté de Vermandois est rattaché au Royaume de France à la mort de cette dernière, en 1213. Le Vermandois devient alors un simple bailliage. La Guerre de Cent Ans (1337-1453) entre la France et l'Angleterre place le Vermandois, et la Picardie en général, au cœur des conflits. La région passe alors sous domination des Ducs de Bourgogne, alliés des Anglais. Il faudra attendre la mort de Charles le Téméraire en 1477 pour que le Vermandois retourne définitivement à Louis XI et au Royaume de France. Par la suite, le Vermandois fut également éprouvé par la Guerre franco-espagnole (1635-1659) : il faudra attendre la conquête des anciens Comtés d'Artois, Flandre et Hainaut (approximativement l'actuel Nord-Pas-de-Calais) par Louis XIV pour repousser la frontière et sécuriser ainsi la région.

Parmi les hypothèses concernant l'identité du célèbre Masque de fer, l'une d'elle le présente comme étant le dernier Comte de Vermandois, fils illégitime de Louis XIV et de Louise de la Vallière, une favorite. Ce n'est toutefois pas l'hypothèse la plus vraisemblable.

Les deux Guerres Mondiales marquèrent beaucoup le Vermandois – particulièrement la première. En effet, l'occupation débuta dès 1914 et Saint-Quentin, qui faisait partie de la Ligne Hindenburg², se trouvait au cœur des combats : plusieurs villages du territoire furent totalement détruits.

Situé entre les villes de Flandre et de Champagne, le Vermandois bénéficie d'un important dynamisme. Il s'inscrit dans une riche région agricole très tôt tournée vers la production textile : dès le XIII^e siècle, Saint-Quentin est une ville drapante, et à partir du XVI^e siècle, la région se spécialise dans la production de toile fine de lin. L'avènement du métier à tisser Jacquard confirma cette orientation au moment de la Révolution Industrielle.

² Système de défenses et de fortifications mis en place par les Allemands entre Lens (62) et Soissons (02).

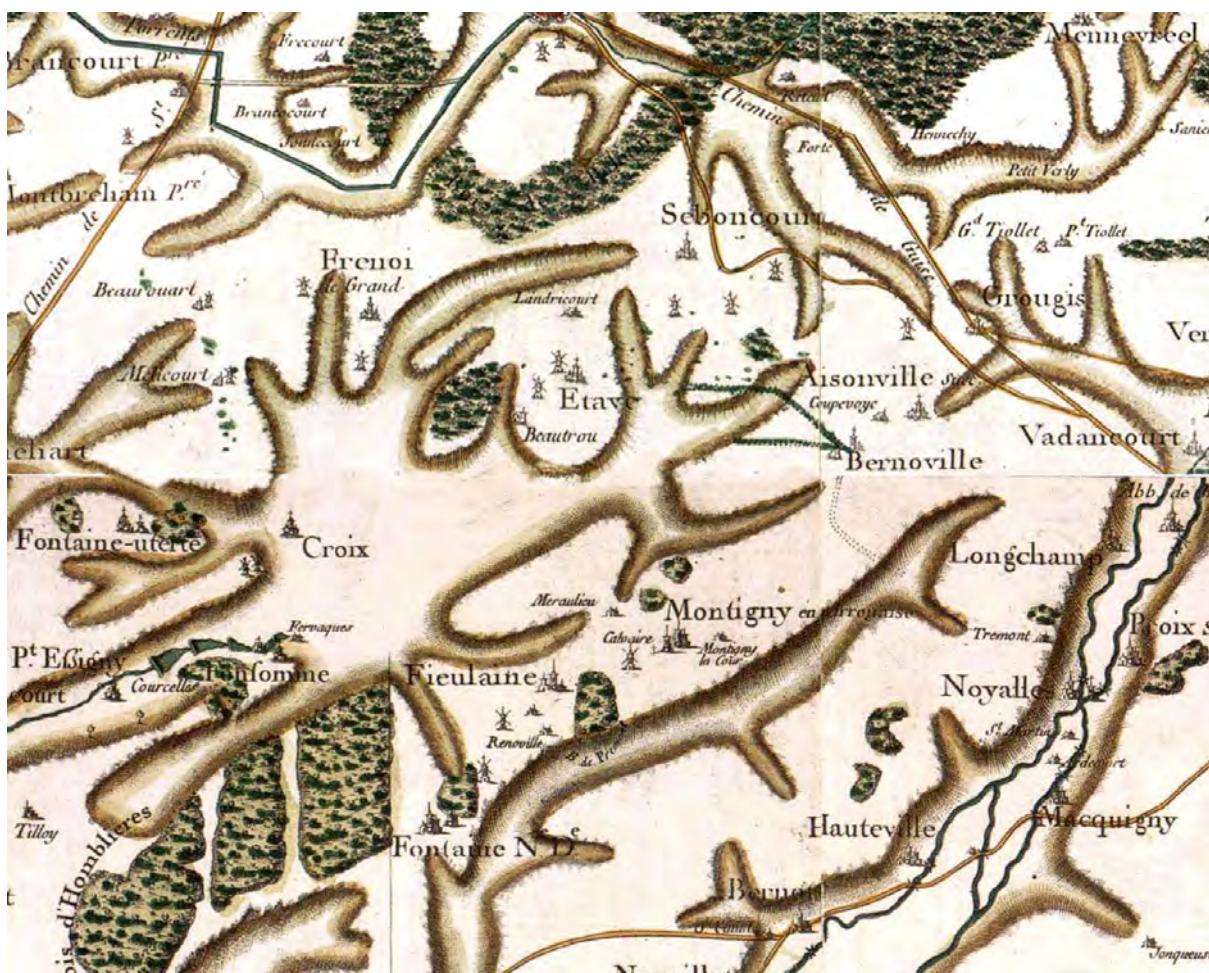
Étaves-et-Bocquiaux

Étymologie

ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX est l'association de deux villages :

- ↪ Également connue sous les noms de *Stabule* (1045), *Territorium de Staules* (1295), *Estables* (1561) et *Estaves* (1629), l'étymologie d'ÉTAVES désigne, depuis ses premières références latines puis en langue d'oïl, une écurie ou une étable, voire, par extension, une auberge.
- ↪ Par le passé, BOCQUIAUX fut aussi nommé *Boskians* (1284) ou *Bocqueaulx* (1561). Ce nom dérive de l'équivalent picard de *boschel* en langue d'oïl, qui désigne un petit bois ou un bocage.

À partir de 1709, les deux noms sont associés sous la forme *Étave-et-Bocqueaux*, ou encore *Étaves-les-Bocquiaux* (1749).



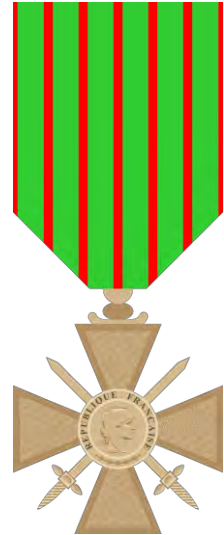
CARTE DE CASSINI (Source : www.cassini.ehess.fr)

³ Source : « Toponymie générale de la France – tome 2 : formations non-romanes », de Ernest Nègre (1991).

Histoire

⁴En partie propriété du Chapitre de Saint-Quentin, ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX relevait par ailleurs de la seigneurie de Fiulaine (baillage de Guise). Aucun événement majeur ne semble avoir touché la commune d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX.

Occupée par l'armée allemande de 1914 à 1918, la commune fait en outre partie des 2 951 communes décorées de la Croix de Guerre 1914-1918. Plusieurs hommes du 131^{ème} Régiment d'Artillerie Lourde Hippomobile y furent tués en octobre 1918.



Monuments historiques

ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX n'abrite aucun Monument Historique, qu'il soit classé ou inscrit.

⁴ Sources :

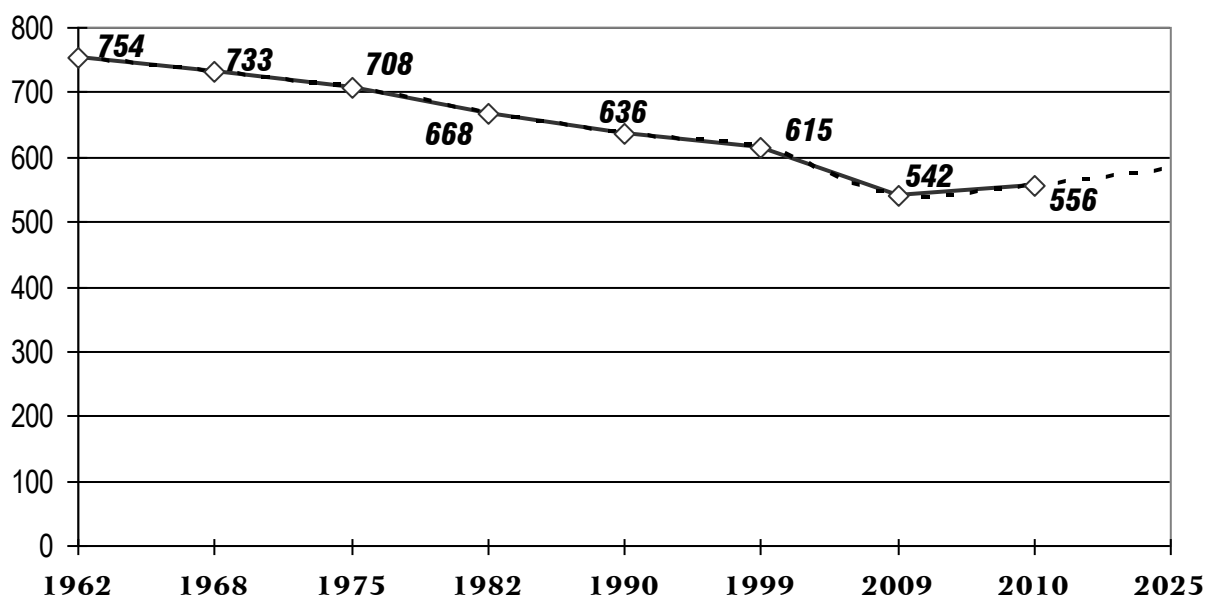
- « Chroniques de Jean Froissart, publiées par la Société de l'Histoire de France – Tome premier : 1307-1340 (depuis l'avènement d'Édouard II jusqu'au siège de Tournay) » ;
- « Dictionnaire historique, généalogique et géographique du département de l'Aisne », de Maximilien Melleville (1857).

2] Composantes de la commune

Les données statistiques sont issues des recensements effectués par l'I.N.S.E.E. en 1982, 1990, 1999 ainsi qu'en 2009.

2.1 - Approche sociodémographique du territoire

a) Démographie



Le nombre d'habitants d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX était en diminution continue depuis 1968 mais s'était stabilisé entre 1990 et 1999. La diminution observée entre 1999 et 2009 est surtout imputable à la modification de limite communale qui a transféré à Seboncourt une vingtaine de logements soit plus de 50 habitants. La population a repris une nette tendance à la hausse depuis cette date, gagnant 14 habitants en 1 an seulement.

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Naissances	108	90	78	65	59	
Décès	61	72	56	52	52	
Solde naturel	47	18	22	13	7	
Solde migratoire	-68	-43	-62	-45	-28	
Variation totale	-21	-25	-40	-32	-21	-59
Taux d'évolution global (moyennes annuelles)	-0,47%	-0,50%	-0,82%	-0,61%	-0,37%	-1,0%
- dû au solde naturel (moyennes annuelles)	+1,05%	+0,36%	+0,45%	+0,25%	+0,12%	+0,0%
- du au solde migratoire (moyennes annuelles)	-1,52%	-0,85%	-1,28%	-0,86%	-0,50%	-1,0%

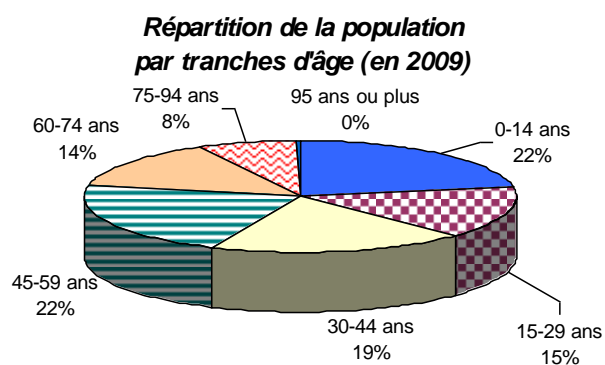
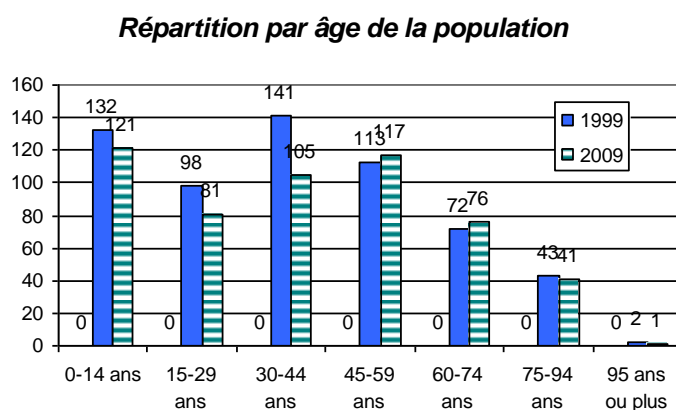
Le plus souvent assez peu élevé, le solde naturel d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX est toutefois toujours resté positif depuis 1962. En revanche, le solde migratoire a toujours présenté des valeurs négatives et plutôt élevées, allant de -0,85 à -1,52% en moyenne annuelle.

Avec une superficie de 13,69 km² et une population atteignant 542 habitants, la densité est de 40 habitants/km², ce qui est très inférieur à la moyenne départementale (73 en 2009).

b) Répartition par sexe

Déjà principalement représentée par les femmes en 1999, l'écart entre hommes et femmes se resserre au sein de la population d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX. En 2009, on comptait 276 femmes et 266 hommes.

c) Répartition par âge



La répartition par âge nous montre que la population vieillit - le nombre d'habitants de moins de 45 ans diminuant de plus de 5 points, entre 1999 et 2009, au profit des tranches d'âge supérieures. ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX reste cependant une commune jeune, où les moins de 45 ans représentent 56% et, surtout, où plus d'un cinquième de la population a moins de 14 ans.

d) Ménages

Paradoxalement, alors que la population est en baisse continue depuis 1982 (près de -15% entre 1982 et 2009), le nombre de ménages ne cesse d'augmenter (+27,3% sur la même période). Aussi, la taille moyenne des ménages connaît également une nette diminution, partant d'une valeur élevée, même pour l'époque (3,11 personnes en moyenne par foyer) pour retrouver en 2009 une valeur plus proche de ce qui est observé à l'échelon national ou départementale.

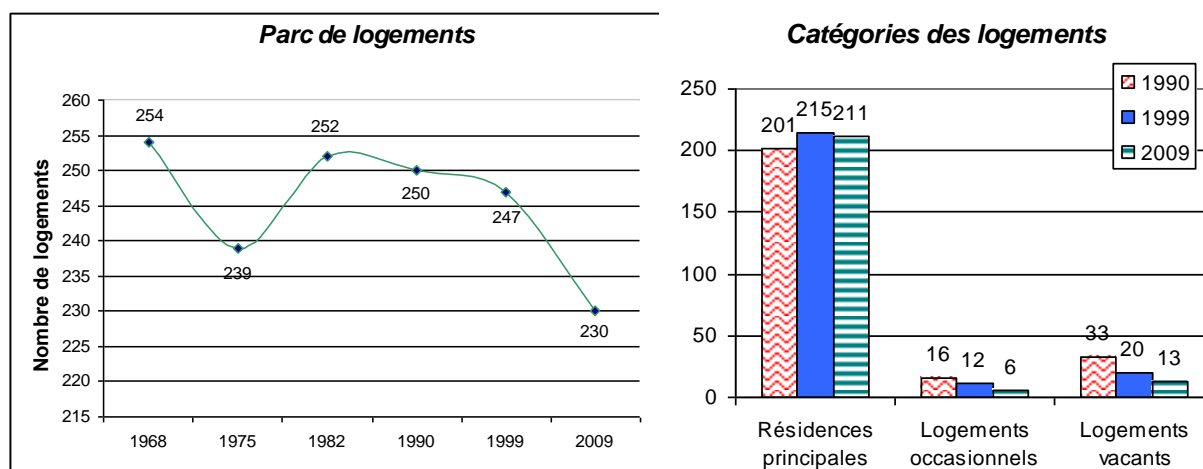
	1982	1990	1999	2009
Population	634	604	601	542
Nombre total de ménages	204	201	215	211
Taille moyenne	3,11	3,00	2,80	2,57

Cette évolution a une influence directe sur la demande de résidence à ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX : le déserrement des ménages compensant la baisse de population et ayant induit une augmentation globale du nombre de résidences principales.

Le revenu annuel moyen des habitants d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX est sensiblement le même que celui constaté dans le département : en 2009, il était de 19 145 € par foyer fiscal, contre 19 784 € pour l'ensemble du département de l'Aisne (et 21 501 € pour la Picardie).

Le pourcentage de personnes non imposables, lui, est légèrement supérieur à la moyenne départementale (56,2% à ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX, contre 53,2% dans l'Aisne).

2.2 - Habitat



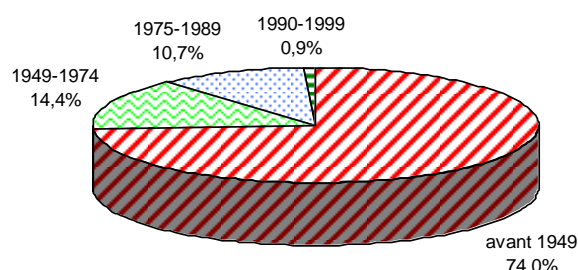
Du fait du phénomène de desserrement des ménages, le parc de logements diminue plus lentement que la population. La forte diminution du parc entre 1999 et 2009 est là encore à mettre au compte du redécoupage communal qui a fait passer une vingtaine d'habitations du territoire d'Étaves-et-Bocquiaux à celui de Seboncourt. Malgré cela, le nombre de résidences principales a connu une augmentation globale entre 1990 et 2009 tandis que diminuait le nombre de résidences secondaires (-62,5%) et de logements vacants (-60,6%), ce qui traduit une forte attractivité de la commune au cours des dernières années. Le parc total de logement s'est d'ailleurs accru de 30 unités au cours des 4 dernières années (2009-2013).

Les résidences principales représentent classiquement l'essentiel du parc (91,7%) et 88,4% des occupants en sont propriétaires. En 2009, l'intégralité du parc de logements se composait de maisons individuelles.

Composé à près de trois quarts de constructions antérieures à 1949 (chiffres de 1999), le parc de logements est ancien. Les deux grandes phases de développement sont les périodes 1949-1974 et, dans une moindre mesure, 1975-1989.

Ces logements sont souvent spacieux : en 2009, les maisons comptaient en moyenne 5,1 pièces.

Période de construction des logements (1999)



2.3 - Approche socioéconomique du territoire

Source : Données INSEE (RGP : 1975, 1982, 1990, 1999 et 2009)

a) Emploi

	ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX	Aisne
Population active totale	209	241 529
Chômeurs	25	34 523
Taux de chômage	11,8%	14,4%
Population active ayant un emploi :	184	207 006
- Salariés	167	185 207
- Non salariés	17	21 799
<i>Dont Indépendants</i>	11	10 341
<i>Dont Employeurs</i>	6	10 811
<i>Dont Aides familiaux</i>	1	647

La commune compte 209 actifs dont 184 ayant un emploi, soit 33,9% de la population totale. Le taux de chômage, de 11,8%, reste inférieur à celui du département (14,4%).

b) Déplacements domicile – travail

Population active occupée	186
Travaillent et résident dans la même commune	26
Travaillent et résident dans 2 communes différentes	160
- du même département	141
- d'autres départements de la région	4
- d'une autre région	15
- hors métropole (DOM et étranger)	0

Sur les 186 actifs occupés d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX, 167 sont salariés. 26 actifs travaillent sur la commune même, 141 au sein du département de l'Aisne et 19 dans un autre département.

c) Activités locales

Au 31 décembre 2009, l'INSEE recensait 23 entreprises sur le territoire communal (sièges sociaux actifs) :

- ↪ - 10 relevant de l'agriculture,
- ↪ - 6 relevant de la construction,
- ↪ - 3 relevant du commerce, des transports et des services,
- ↪ - 3 relevant de l'administration,
- ↪ - et 1 relevant de l'industrie.

Près de la moitié de ces entreprises n'emploie aucun salarié. Et 8 autres en emploient entre 1 et 9.

d) Équipements

La commune dispose

- ↪ d'un terrain de football avec vestiaires (Rue Fernand Monot),
- ↪ d'un hangar communal,
- ↪ d'une salle des fêtes
- ↪ d'une école toutes classes (de la maternelle au CM2). Les effectifs 2013 sont d'une soixantaine d'élèves, le seuil de fonctionnement étant compris entre 55 et 70 élèves.

Le cimetière est doté d'un columbarium.

La gaz de ville équipe la commune depuis l'année 2000.

e) Activité agricole

Exploitations

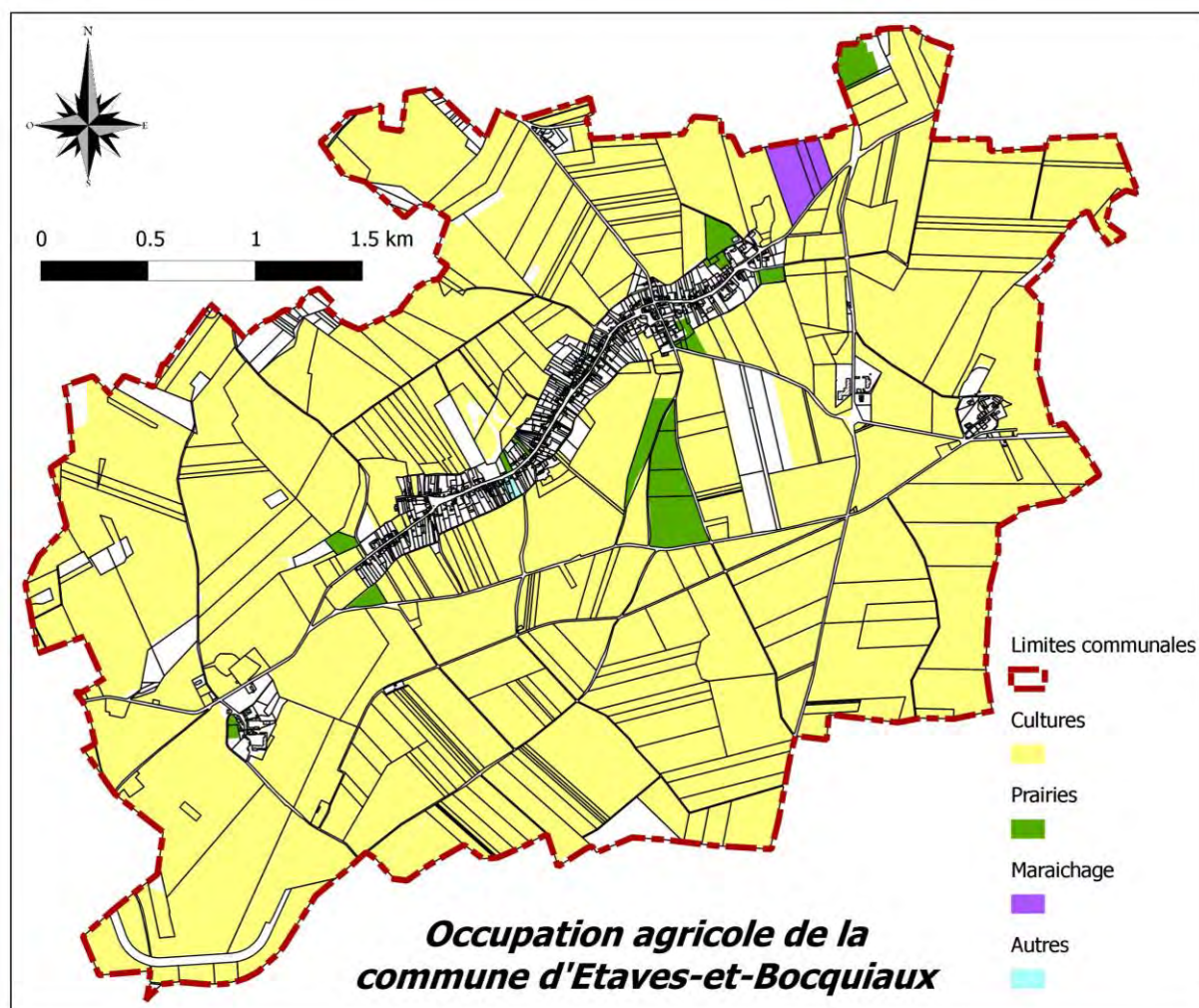
En 2010, le Recensement Général Agricole faisait état de 10 exploitations agricoles implantées à ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX (11 en 2000).

Ces exploitations utilisaient alors sur 1 169 hectares⁵ (1 489 ha en 2000), répartis sur la commune et les communes voisines. En 2010, ces terres étaient presque exclusivement cultivées (95% de la SAU), majoritairement pour la culture céréalière (52% de la SAU). Les surfaces toujours en herbe ne représentaient que 5%.

Occupation agricole des terres communales

Les terres agricoles sur le territoire communal de ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX représentent environ 1 217 ha (données RPG 2010, localement corrigées d'après photo aérienne et observation in situ) soit plus de 88,6 % du territoire total.

Rapportés à cette référence, les labours dominent encore plus les prairies : 97,6 %/2,4 %.



⁵ SAU : Surface Agricole Utilisée.

Au niveau du village, 2 élevages générateurs de périmètres d'isolement sont identifiés :

- ↳ l'un génère un périmètre d'isolement de 50 m au titre du RSD⁶ ;
- ↳ l'autre génère un périmètre d'isolement de 100 m au titre des ICPE⁷.

Les installations concernées sont indiquées sur le plan de zonage de la carte communale. Les périmètres d'isolement sont reportés sur le plan annexe. Il s'agit d'un état des lieux connu à ce jour ; ces informations sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la réglementation et de l'activité pratiquée.



Le code rural (article L111-3) institue pour l'isolement des élevages une règle de réciprocité vis-à-vis des habitations et des locaux professionnels construits à proximité des bâtiments agricoles du code rural.

Toutefois, la loi prévoit des dérogations. Ces dernières peuvent être obtenues lors de la délivrance des autorisations d'occupation des sols, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales notamment dans les zones urbaines.

f) Installations classées

L'État recense 4 ICPE sur la commune :

- ↳ DUPLAQUET EARL - Commerce (sauf carburants) - dossier n° 3953 déclaration
- ↳ GOFFINET LAURENCE - Elevage bovin - dossier n° 9308 déclaration
- ↳ Société CERENA - Stockage de céréales -AA/2012/038 du 04/07/12 - dossier n°9440 bis - déclaration
- ↳ VASSEAUX ET FILS SARL - Stockage et activité de récupération de déchets de métaux - dossier n° 6784 autorisation

⁶ Règlement Sanitaire Départemental

⁷ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vertu du Livre V, titre 1er du Code de l'Environnement

2.4 - Réseaux

a) Alimentation en eau potable

L'Approvisionnement en Eau Potable est assuré à partir de 2 captages qui s'alimentent dans l'abondante nappe de la craie ; tous 2 sont situés sur la commune limitrophe de Croix-Fonsomme. Ces 2 captages sont dotés de périmètres de protection règlementaire fixés par Déclaration d'Utilité Publique. L'exploitation des 2 réseaux indépendants issus de chacun des captages relève de la compétence du syndicat intercommunal du Val de Croix, lequel regroupe les communes d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX et Croix-Fonsomme. Le service est affermé à la SAUR.

Les autorisations de prélèvement sont de 200 m³/jour pour le captage situé à proximité du village de Croix-Fonsomme et de 10 000 m³/an (soit une moyenne de 27 m³/jour) pour le captage de Méricourt. Sur la base d'une consommation moyenne en France de 0,14 m³/jour/habitant, ces capacités correspondent aux besoins de 1 400 équivalent-habitants pour le captage du village et de 193 équivalent habitants pour le captage de Méricourt. L'eau pompée est stockée dans le château d'eau d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX qui a une capacité de 250 m³, soit la consommation moyenne quotidienne de 1785 personnes

L'eau distribuée en 2013 par le syndicat a satisfait aux exigences règlementaires pour l'ensemble des paramètres mesurés. L'eau est de très bonne qualité ; tous les habitants peuvent la consommer.

Ces captages ont été identifiés comme faisant partie des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses (captages « Grenelle »), en l'occurrence pour les paramètres nitrates et pesticides. Le diagnostic territorial des pressions est terminé et le plan d'action a été élaboré.

b) Assainissement

Gestion des eaux usées

Erratum

L'assainissement est actuellement de type autonome. Les contrôles et vérifications au titre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont assurés par la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

Gestion des eaux pluviales

Les eaux de pluie sont drainées par des caniveaux puis infiltrée dans le sous-sol via un réseau de fossé.

c) Défense incendie

En application de l'article L 2212-2, 5^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité municipale à la charge de l'existence et de la suffisance du réseau d'eau incendie sur le territoire de sa commune.

Afin d'assurer au mieux la défense contre l'incendie sur le secteur de la commune, les principes généraux de la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 doivent être respectés :

- ↳ les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisable en deux heures,
- ↳ les prises d'incendie doivent se trouver à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres et être réparties en fonction des risques à défendre,
- ↳ le débit doit être au moins 60 m³/h sous 1 bar de pression,
- ↳ leurs emplacements doivent être accessibles en toutes circonstances et signalés,
- ↳ les points d'eau naturels doivent être en mesure de fournir en 2 heures 120 m³, se trouver à une distance maximale de 400 mètres des risques à défendre et être accessibles aux auto-pompes par l'intermédiaire d'une aire aménagée de 32 m²,
- ↳ les réserves artificielles doivent avoir une capacité minimum de 120 m³ d'un seul tenant, être accessibles en toutes circonstances et se situer dans un rayon de 400 mètres des risques à défendre.

La défense incendie est actuellement satisfaisante sauf au niveau du hameau de Boukincamp où une réserve doit être établie.

d) Collecte et traitement des déchets

La collecte et le traitement des déchets sont de compétence intercommunale depuis janvier 2001. La collecte sélective des déchets ménagers est assurée sur 64 communes représentant 39 397 habitants. Le parc de véhicules se compose de 7 camions bennes dont 2 en réserve, et d'un camion porte caisson.

Le personnel comprend :

- ↳ Une équipe administrative de 3 personnes
- ↳ 7 conducteurs spécialisés
- ↳ 11 «agents de salubrité»
- ↳ 3 «gardiens de déchèterie»

Les habitants de ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX, comme tous les habitants de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, ont un droit d'accès aux 4 déchetteries de l'intercommunalité. Elles sont situées sur les communes de Bohain, Foreste, Joncourt, et Vermand.

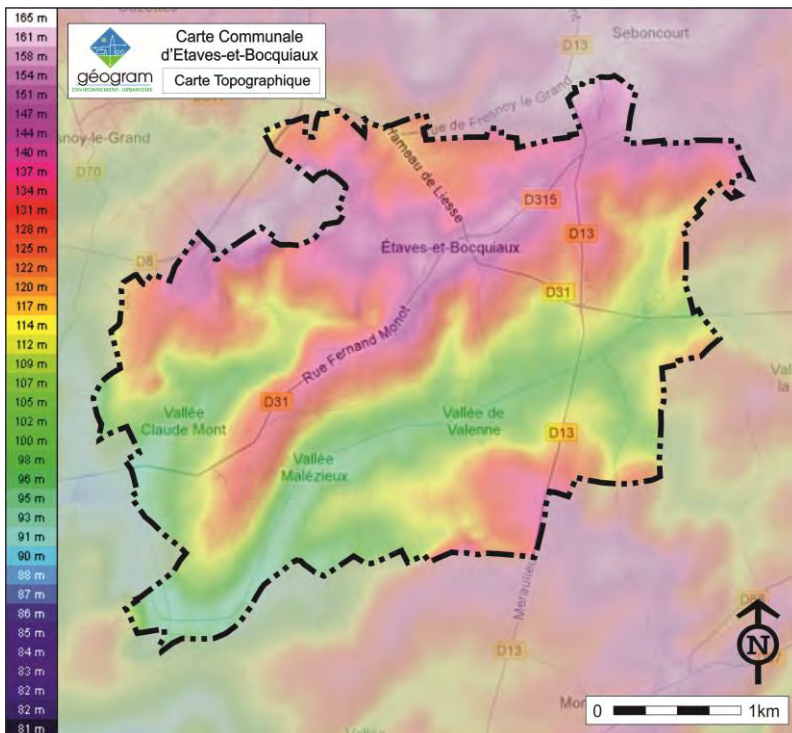
2^{ème} Partie :

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



1] Milieu physique

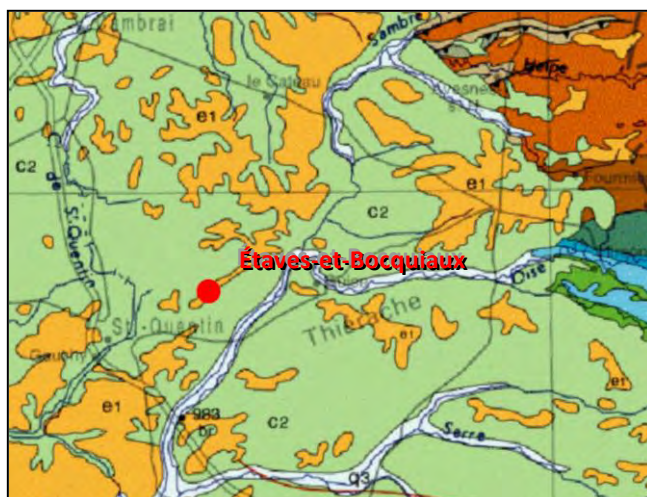
1.1 - Relief



Le territoire communal d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX est implanté sur le vaste plateau, principalement entaillé par l'Escaut, séparant Saint-Quentin de Cambrai. Ainsi, le relief y est mollement vallonné, mais se fait plus prononcé au Sud au niveau des vallées de Valenne et Claude Mont – si localement les flancs Sud de la vallée Claude Mont avoisinent les 30%, les pentes sont le plus souvent inférieures à 10%.

Le dénivelé maximum est de 57 mètres entre le fond des vallées de Valenne et Claude Mont (93 m) et le sommet du village (150 m). Le village, bâti au sommet des terrains du Tertiaire, est à une altitude moyenne de 140 mètres, tandis que l'écart de Beautroux est à 127 mètres et celui de Boukincamp est à 110 m.

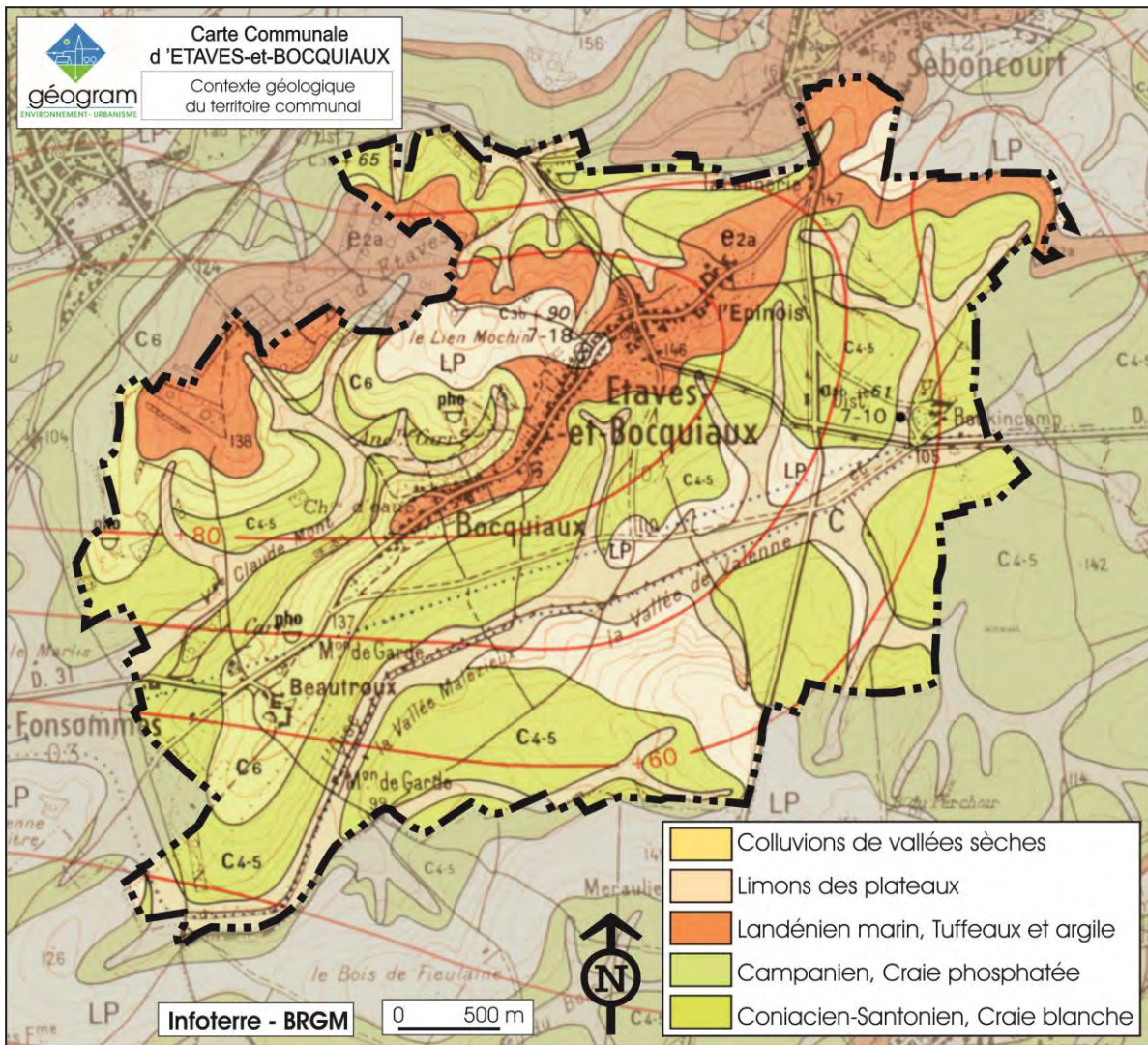
1.2 - Contexte géologique



⁸La commune d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX se situe au Nord de l'ensemble sédimentaire que constitue le Bassin Parisien. Le village, implanté sur les terrains du Tertiaire (ci-contre en jaune), domine la Plaine de la Craie (en vert).

Ainsi, toutes les roches présentes sur la commune sont d'origine sédimentaire. Leur formation se situe à l'interface des Ères Secondaire (Crétacé supérieur) et Tertiaire (Paléogène inférieur), il y a 60 à 90 millions d'années.

⁸ Source : carte géologique au 1/50 000 du B.R.G.M.



Dans le détail, il s'agit de :

- ↗ e_{2a} : Tuffeaux et argiles, étage Landénien marin (-56 à -53 Ma) ;
- ↗ c₆ : Craie phosphatée, étage Campanien (-83 à -72 Ma) ;
- ↗ c₄₋₅ : Craie blanche, étages du Coniacien (-88 à -87 Ma) et du Santonien (-87 à -83 Ma). Cette formation géologique constitue l'aquifère principal (nappe de la craie).

Ce sont également des roches formées par altération de celles précédemment décrites :

- ↗ LP : Limons de plateaux (ou Lœss) ;
- ↗ C : Colluvions de vallées sèches.

Le sous-sol crayeux, s'il ne permet le développement que de sols maigres, offre une grande capacité de stockage en eau, ce qui lui confère un potentiel agronomique élevé depuis l'apparition des engrais azotés artificiels – le territoire d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX est d'ailleurs presque intégralement dédié à l'agriculture. Les altérations

Carte Communale d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX --- Rapport de Présentation

de la craie (craie franche, graveluches, colluvions partiellement argileux...) induisent localement des différences de comportement par rapport à l'eau : terrains plus secs ou plus gras.

1.3 - Hydrologie

a) Les cours d'eau

La plupart des travaux dans les cours d'eau (recalibrage, busage, détournement, travaux sur berge...) doivent préalablement faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Les aménagements ou travaux qui seraient prévus à proximité d'un cours d'eau ou d'un thalweg doivent être appréhendés avec une extrême précaution. Dès lors qu'un doute existe sur le caractère inondable de la parcelle, il est indispensable de la protéger de l'urbanisation, mais également des installations qui constitueraient des obstacles à l'écoulement des eaux.

De nombreux travaux à proximité des cours d'eau (création d'étangs, remblais à partir de 400 m², digues, prélèvements ou rejets) peuvent également être soumis à déclaration ou à autorisation préfectorale de par leur impact important sur le régime des eaux ou de qualité des eaux.

Aucun cours d'eau n'est recensé à ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX. Seule la rigole d'alimentation de l'Oise et du Noirrieu, qui relie le Noirrieu (commune de Vadencourt) au canal de Saint-Quentin, traverse la commune, de façon souterraine, au Sud.

b) Zones à Dominante Humide

La DREAL Picardie ainsi que l'Agence de l'eau Seine Normandie ont fait une délimitation des zones à dominante humide cartographiées au 1/25 000 afin de permettre de délimiter les zones humides de manière plus précise. Ces secteurs, plus ou moins humides et gorgés d'eau, sont souvent laissés à l'abandon du fait de leur manque de rentabilité pour l'agriculture moderne.

Les zones humides peuvent être alimentées par des eaux pluviales, des sources, des cours d'eau et jouent un rôle fondamental en régulant le régime des eaux. Elles jouent en effet un rôle de tampon en restituant en période sèche et en stockant en période de crue. Leur destruction peut être ainsi très dommageable et provoquer des bouleversements hydrauliques. Elles accueillent d'ailleurs assez fréquemment une flore et une faune rare, dont la protection est d'intérêt général.

Aucune zone humide n'a été identifiée à ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX ou dans ses environs directs.

1.4 - Qualité de l'air

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine.

Hormis les élevages, aucune activité générant des nuisances olfactives n'est recensée sur le territoire communal.

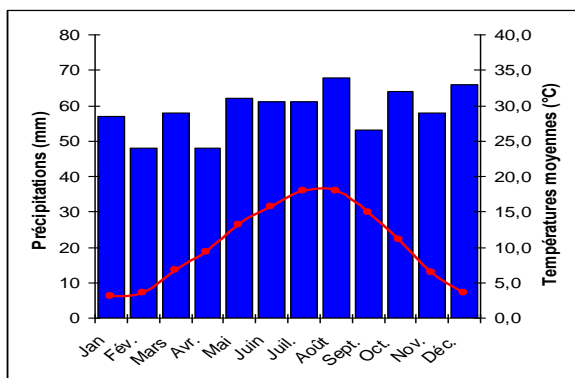
La commune de ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX ne dispose pas de station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire communal. La station la plus proche, gérée par l'association ATMO Picardie, se situe à Saint-Quentin. ATMO Picardie a pour mission première de surveiller la qualité de l'air de la région Picardie. Elle dispose de capteurs fiables et performants ainsi que d'un système informatique pour gérer l'ensemble des données du réseau de mesures. Leurs relevés sont consultables sur le site internet d'atmo-picardie⁹.

Il ne semble pas pertinent d'annexer au diagnostic communal les résultats de la qualité de l'air effectués – ceux-ci ayant été fait à plus de 10 km du territoire communal de ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX et en milieu urbain.

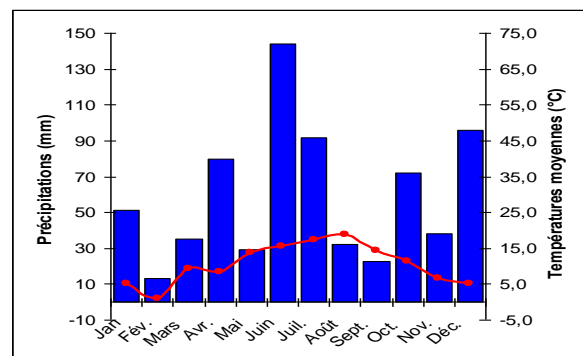
1.5 - Climatologie

Le département de l'Aisne, comme d'ailleurs la majeure partie du Nord du Bassin Parisien, possède un climat tempéré océanique à influence continentale. Les données de ce chapitre proviennent de la station météorologique de Saint-Quentin - Roupy située environ à 18 kilomètres de la commune (altitude : 99 m). Ces données recouvrent 30 années de 1981 à 2010.

Diagrammes ombro-thermiques – Station de St-Quentin - Roupy



Normales (1981-2010)



Relevés 2012

Les périodes d'aridité sont marquées par les zones du graphique où la courbe pluviométrique est au-dessous de la courbe thermique. Dans le cas présent, le diagramme obtenu montre un bilan hydrique largement positif.

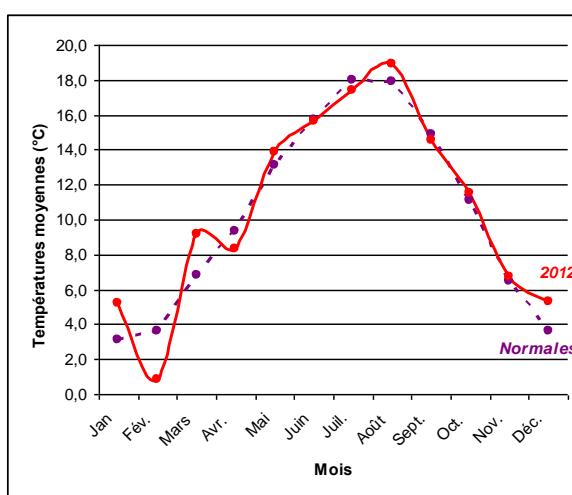
⁹ www.atmo-picardie.com

a) Températures

Le climat de la région se caractérise par des écarts annuels des températures plus marqués qu'en climat pleinement océanique - les températures hivernales étant plus basses. La moyenne annuelle des températures est de 10,6°C.

Les mois les plus chauds sont, de façon bien marquée, les mois de juillet et d'août avec des moyennes mensuelles de 18,0 et 17,9°C - la température maximale record est de 37,9°C (le 12 août 2003). La période la plus froide s'étale de décembre à février, ces mois affichant respectivement des températures moyennes de 3,6°C, 3,1°C et 3,6°C. On dénombre en moyenne 68 jours avec gelées par an – la température minimale record est de -20°C (17 janvier 1985), mais les jours où les températures sont inférieures à -10°C restent peu nombreux (1 à 2 jours/an).

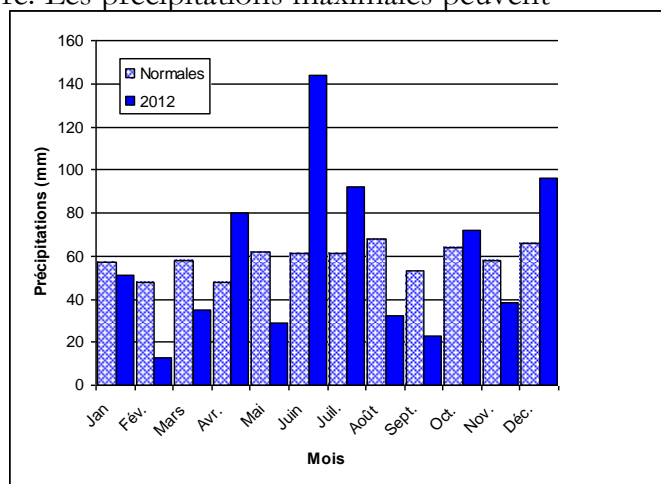
À noter que l'année 2012 se caractérise par différents écarts de températures moyennes comparativement aux normales : les mois de janvier, mars, août et décembre étant plus chauds (entre 1 et 2,4°C de plus), et le mois de février étant nettement plus froid (2,8°C de moins).



b) Précipitations

Les précipitations moyennes annuelles sont plus faibles qu'en climat océanique puisqu'elles ne dépassent jamais 1 000 mm (sauf cas exceptionnel). À Saint-Quentin, elles atteignent en moyenne 702,6 mm par an. Par ailleurs, aucun mois ne connaît de précipitations moyennes inférieures à 40 mm. Ces précipitations sont donc bien échelonnées tout au long de l'année avec toutefois un maximum en août et décembre et un minimum en février et avril. Les pluies d'intensité importante (>10 mm) ont lieu 17 jours dans l'année surtout en juillet et décembre. Les précipitations maximales peuvent atteindre 50 mm/jour, et ont lieu en été – la hauteur quotidienne la plus élevée remonte d'ailleurs au 20 juin 1992 : elle était de 76,6 mm.

À noter qu'en 2012, si la hauteur des précipitations annuelles était sensiblement identique aux normales, leur répartition présentait de grandes différences.

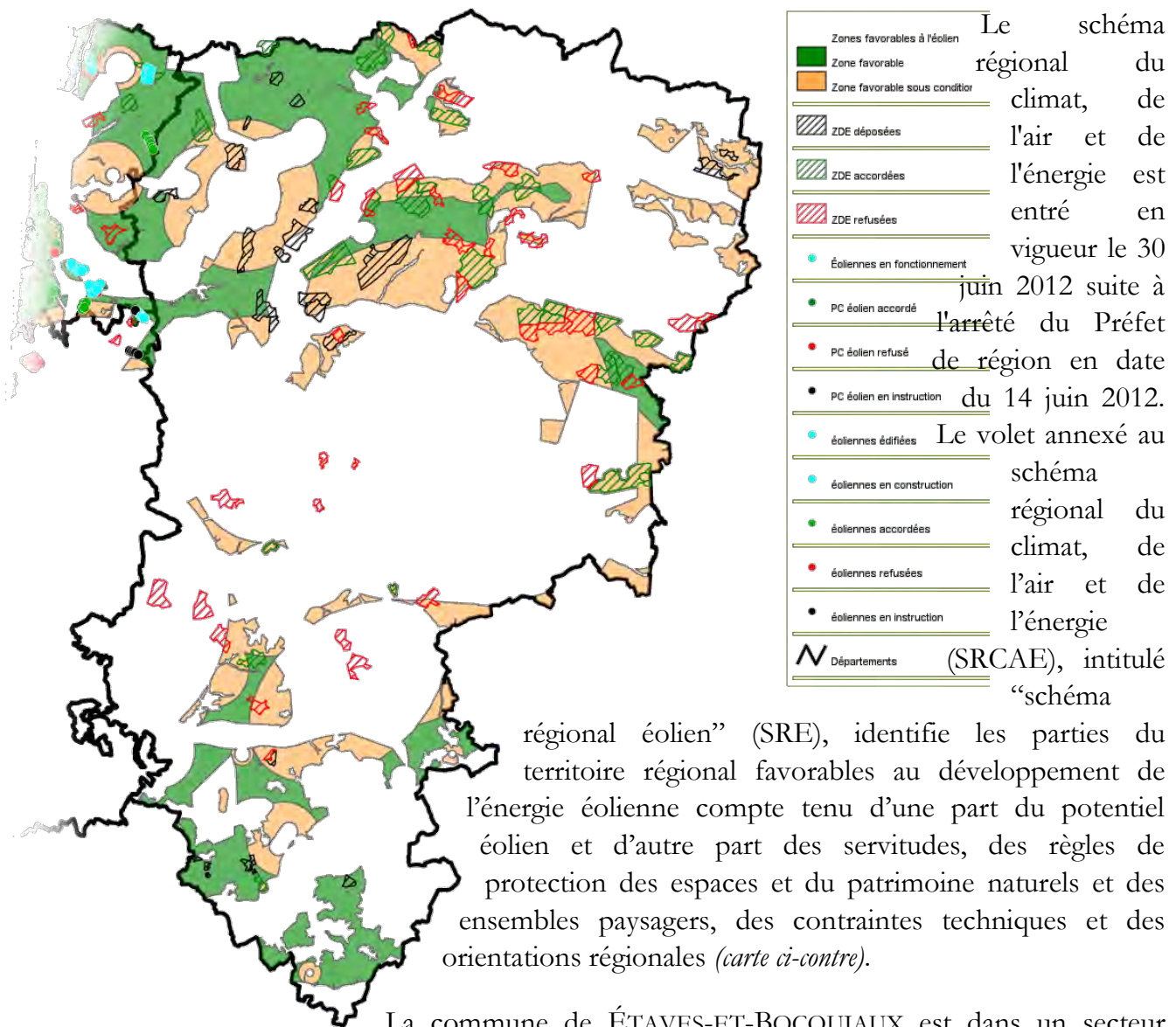


c) Vents

Au même titre que l'ensemble du Bassin Parisien, l'Aisne est caractérisée par des vents relativement faibles, dont la direction préférentielle est du Sud-Ouest vers le Nord-Est. Ils sont plus fréquents et plus violents en hiver en raison du régime dépressionnaire régnant alors dans le Bassin de Paris.

d) Énergies renouvelables

L'énergie éolienne constitue une des énergies renouvelables. Elle possède d'importantes possibilités de développement dans l'Aisne qui dispose d'un potentiel venteux considérable. La loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique fixe les conditions de rachat de l'énergie éolienne ; Elle prévoit notamment l'institution de zones de développement éolien (ZDE). Ces zones définissent les sites susceptibles d'accueillir des projets éoliens en fonction des contraintes du territoire.



La commune de ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX est dans un secteur réputé propice au développement de parcs éoliens mais des études complémentaires doivent établir les possibilités de réalisation de tels projets

2] Environnement naturel

La constitution d'un paysage dépend à la fois de dynamiques environnementales (relief, nature du sol et du sous-sol, climat, végétation...) et de dynamiques humaines (structures agraires, constructions d'habitat ou de bâtiments liés aux activités, ouvrages d'infrastructures...). Le paysage est donc en constante évolution sous l'influence principale des dynamiques humaines.

La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993 prévoit notamment d'identifier les éléments du paysage à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

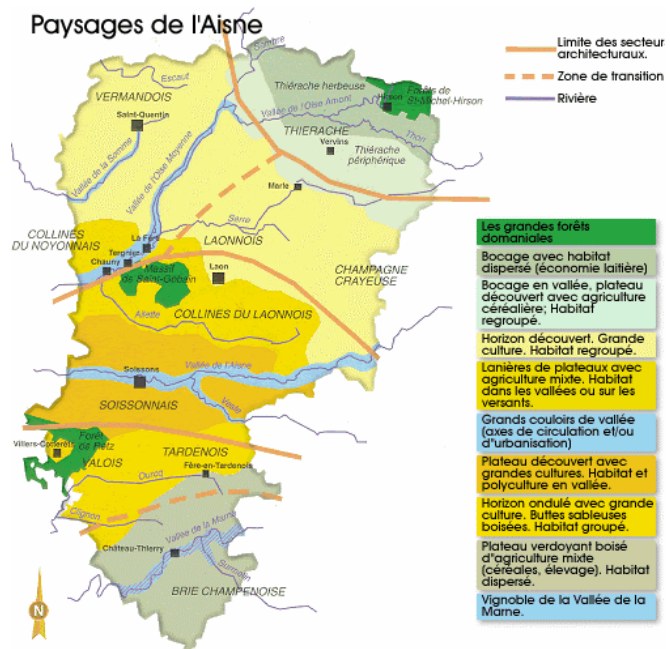
2.1 - Approche paysagère

Le CAUE de l'Aisne a réalisé une étude paysagère¹⁰ sur l'ensemble du département. ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX se situe dans l'inventaire des paysages du Vermandois.

a) Présentation générale

Le département de l'Aisne, au territoire vallonné, englobe toute une succession de « pays » aux caractères particuliers, répartis entre le Nord-Pas-de-Calais et le Bassin Parisien. Il se compose comme suit :

- ✓ à l'Est, la frange du plateau ardennais, couverte de forêts ;
- ✓ au Nord, la Thiérache bocagère et le bombement crayeux du Vermandois ;
- ✓ au Centre, les campagnes du Laonnois, accidentées de buttes témoins et le Soissonnais aux plateaux calcaires tapissés de limons fertiles ;
- ✓ au Sud, les vallonnements du Tardenois et une portion de la Brie champenoise.



Source : Atlas des paysages de l'Aisne, réalisé par le CAUE de l'Aisne.

La commune de ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX appartient à l'unité paysagère de la **Grande plaine agricole**, dont l'uniformité du paysage est l'une des caractéristiques.

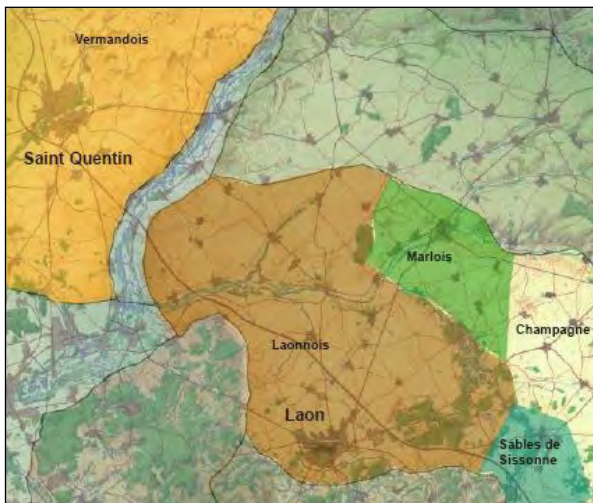
10 L'inventaire des paysages de l'Aisne réalisé par le CAUE de l'Aisne, 34 rue Sérurier 02 000 LAON

La topographie assez douce du Plateau Picard a voué ce territoire à la culture intensive. Les vastes étendues cultivées ont généré un paysage ouvert, ponctué de quelques bosquets isolés ou d'alignement d'arbres suivant le tracé d'un cours d'eau. Cette végétation fait office de repère dans le paysage.



Panorama vers l'Est depuis la marge Sud du village

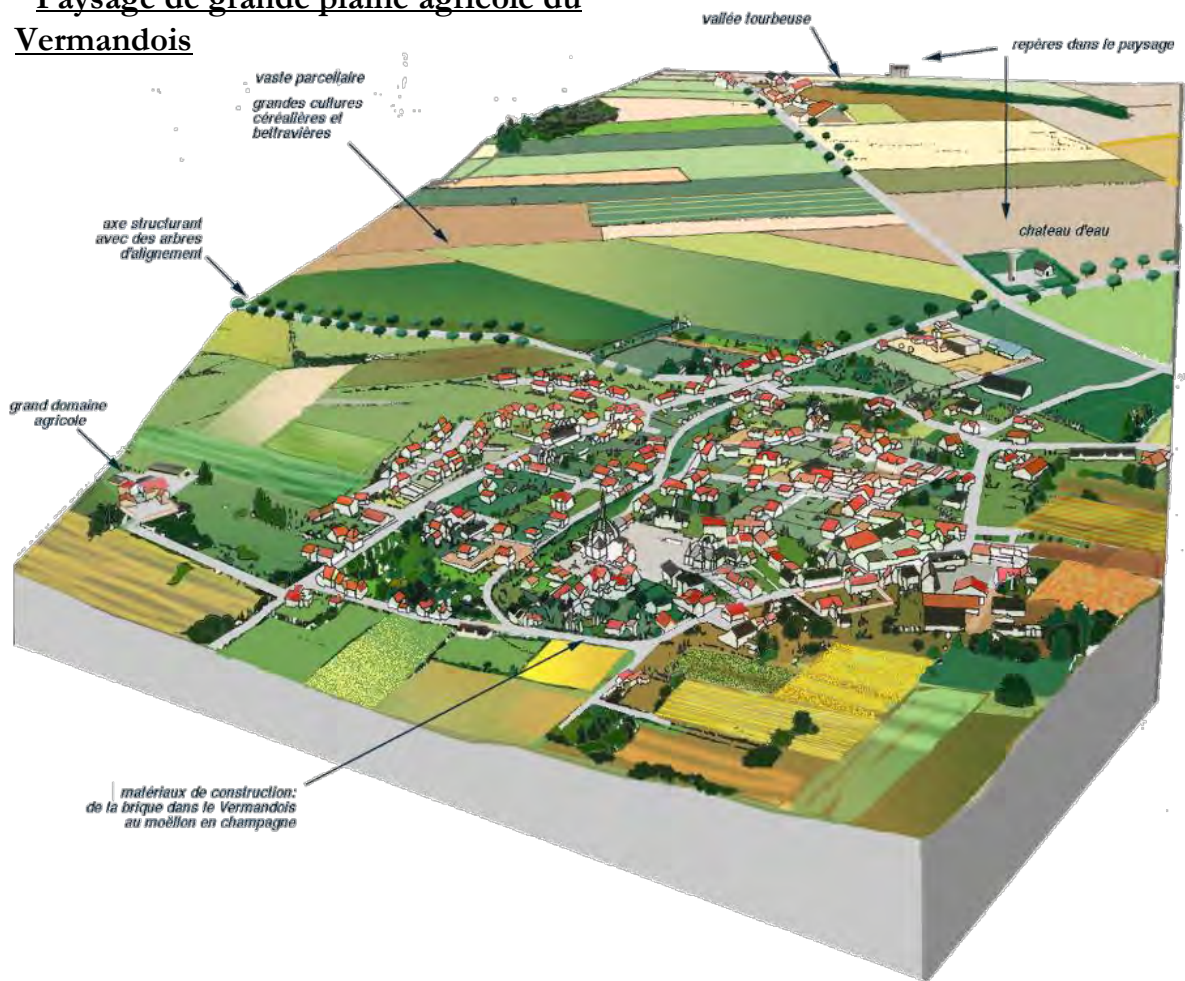
Réduire la Grande plaine agricole à un paysage de grande culture serait une erreur. Si le paysage d'*openfield* apparaît comme l'élément fédérateur de la grande plaine agricole, il est important de souligner l'hétérogénéité de certaines composantes du paysage, comme la géomorphologie, l'implantation urbaine, l'architecture ou les dominantes chromatiques. Il convient en effet de distinguer au sein de cette vaste unité paysagère plusieurs sous-unités à savoir :



- ***Le Vermandois***, auquel appartient ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX,
- ***Le Laonnois***,
- ***Le Marlois***,
- ***La Champagne***.

Le Vermandois se situe au Nord-Ouest du département de l'Aisne. Caractéristique des grandes plaines agricoles, il présente un relief d'amples ondulations régulières, assez rythmé dans la succession des lignes de crêtes et de fonds de vallon. Les terrains fertiles y ont favorisé le développement de l'agriculture ; céréales, betteraves et protéagineux se partagent les espaces exploitables, déclinant leurs textures et leurs coloris selon les saisons. Les cultures s'organisent sur des terrains dont le relief est relativement marqué. Les ondulations dessinées correspondent souvent à la présence de vallées sèches, dont les légères entailles créent un rythme dans le paysage agricole, excluant tout risque de monotonie.

Paysage de grande plaine agricole du Vermandois



Source : Inventaire des paysages de l'Aisne du CAUE

b) Unités paysagères sur le territoire communal

L'occupation du sol étant assez homogène (paysage ouvert de grande culture), seules les variations topographiques pourraient éventuellement permettre de distinguer des unités paysagères. En effet, les situations au niveau des interfluves dégagent des vues assez larges tandis que les vallons dessinent des compartiments visuellement isolés les uns des autres. Cependant, le village (ainsi que le hameau de Beautroux) étant situé au niveau d'une ligne de crête médiane au territoire, il offre peu de secteurs sont masqués et inversement le village est visible de presque toutes les parties du territoire.

c) Les sensibilités paysagères

La constitution d'un paysage dépend de différents processus :

- ↳ Dynamiques environnementales, modelant le relief, la nature du sous-sol, du sol, du climat, influant sur la couverture végétale.
- ↳ Dynamiques humaines, des structures agraires aux villes et industries, l'homme fait évoluer les paysages selon ses besoins et les progrès technologiques.

Les types de paysage, d'aujourd'hui, sont hérités des siècles passés. Cependant, le paysage est en constante évolution principalement sous l'influence des dynamiques humaines. Elles portent essentiellement sur l'occupation des sols, le bâti et les voies de circulation. Ces évolutions contribuent-elles à améliorer ou dégrader le paysage ? S'inscrivent-elles dans un souci de conserver le paysage en place ou de le faire évoluer vers un autre type de paysage ?

D'autres facteurs peuvent être utilisés pour qualifier un paysage :

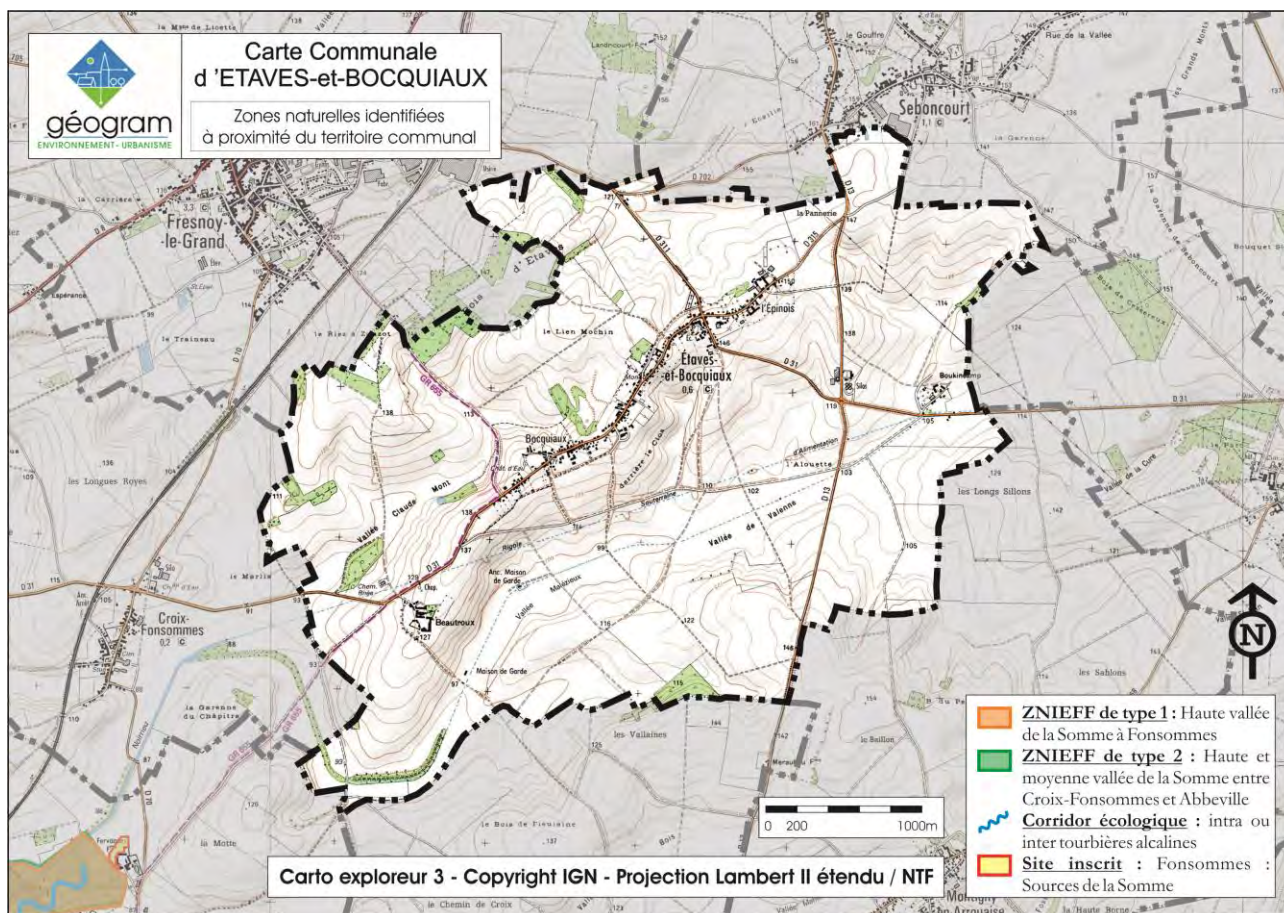
- ↳ Les perspectives, par exemple, dans un paysage très ouvert et plat, le clocher d'un village devient un point d'accroche définissant une perspective pour l'observateur.
- ↳ Les volumes auront un impact différent selon le lieu d'implantation : sur une hauteur, un bâtiment paraîtra plus imposant que dans un vallon. Les volumes participent au rythme du paysage.
- ↳ Le rythme, une allée d'arbres ponctuant le paysage casse la monotonie d'un paysage de plaine.

La sensibilité des paysages d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX est à la fois liée à la topographie et à ses modes d'occupation, qui définissent une visibilité des sites plus ou moins importante. Bien que les zones d'habitation soient de type groupé, on peut faire la distinction entre :

- ↳ Le village et le hameau de Beautroux, situé sur un sommet et au long d'une route ont une forte visibilité et donc une sensibilité plus élevée ;
- ↳ L'ensemble des silos agricoles traversés par la RD 13 sont situés plus bas mais de part et d'autre d'une voie à grande circulation et dans un paysage très ouvert ;
- ↳ Le hameau de Boukincamp est situé à l'écart des principaux axes de circulation et dans une zone topographiquement plus basse : la sensibilité paysagère y est moins élevée.

2.2 - Milieux naturels identifiés

La transformation par l'homme des paysages locaux explique qu'il n'existe plus dans nos régions de zones véritablement naturelles, où l'influence humaine ne se ferait pas sentir. Cependant, certains modes d'occupation du sol laissent plus de place que d'autres aux espèces animales et végétales et aux milieux « naturels » pour s'épanouir.



a) Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ont été créées en 1982 par le Ministère de l'Environnement et coordonnées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Ces zones, une fois identifiées et localisées permettent de connaître, comme leur nom l'indique, les parties du territoire présentant un intérêt faunistique et floristique particulier, dont la conservation est très largement conseillée. Cet inventaire est permanent et aussi exhaustif que possible.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- ↳ **les ZNIEFF de type 1** : Ce sont des zones homogènes localisées, dont l'intérêt écologique est particulièrement marqué par des espèces rares et généralement fragiles, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional.
- ↳ **les ZNIEFF de type 2** : Elles correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, dont les potentialités biologiques sont remarquables. Elles peuvent par ailleurs inclure des ZNIEFF de type 1.

La présence d'une ZNIEFF dans une commune constitue une preuve de la qualité environnementale du territoire communal ainsi qu'un atout pour le développement local. Il s'agit d'un inventaire qui ne constitue pas une règle de protection à lui seule.

La commune n'est concernée par aucune ZNIEFF. Les plus proches sont la ZNIEFF 1 de la *Haute vallée de la Somme à Fonsomme* (n°220014005) et la ZNIEFF 2 des *Haute et moyenne vallées de la Somme entre Étaves-et-Bocquiaux et Abbeville* (n°220320034), à environ 300 m au Sud des limites communales.

✓ ZNIEFF 2 des Haute et moyenne vallées de la Somme entre Étaves-et-Bocquiaux et Abbeville (n°220320034) :

Cette ZNIEFF 2 de 16 195 ha concerne 125 communes de l'Aisne et de la Somme. Elle englobe le cours de la Somme depuis sa source jusqu'à Abbeville, peu avant son estuaire, ainsi que quelques affluents.

Cet ensemble vaut principalement pour ces milieux humides et aquatiques (vallée tourbeuse alcaline unique en Europe), mais également pour les milieux « secs » de ses versants (coteaux crayeux notamment). Cette ZNIEFF abrite de très nombreuses espèces, végétales et animales, rares et/ou protégées, et l'ensemble de cette zone joue un rôle évident de corridor écologique.

Compte tenu de sa longueur, cette ZNIEFF peut être subdivisée en plusieurs tronçons. Entre ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX et Ham, on peut signaler les marais d'Isles et d'Harly (Natura 2000, voir f) Situation par rapport à l'évaluation environnementale ») et les marais de Saint-Simon – deux zones marécageuses d'intérêt patrimonial élevé.

✓ ZNIEFF 1 de la Haute vallée de la Somme à Fonsomme (n°220014005) :

Cette ZNIEFF 1 de 54 ha recouvre les sources de la Somme et concerne la seule commune de Fonsomme. Il s'agit d'une petite zone humide, assez diversifiée, formée au bénéfice de l'émergence des sources de la craie.

Malgré la taille limitée du site le rendant sensible aux pressions anthropiques (proximité immédiate des cultures, fréquentations touristiques des sources de la Somme...), celui-ci présente encore plusieurs milieux d'intérêt et abrite d'assez nombreuses rares et/ou protégées, pour lesquelles la ZNIEFF représente un refuge. Parmi les espèces notables, citons le Vulpin fauve (*Alopecurus aequalis*) –Graminée peu commune protégée dans le Nord-Pas-de-Calais voisin, la Grande Aeschne (*Aeschna grandis*) –Libellule peu commune en Picardie, la Noctuelle de la massette (*Nonagria typhae*) –papillon rare en Picardie, et le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) et le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) –inscrits à la Directive « Oiseaux » de l'Union Européenne.

b) Corridors écologiques potentiels

Dans le cadre du Contrat Plan État-Région 2000-2006, la nécessité de renforcer le réseau écologique picard a été établie. À cet effet, financée par le Conseil Régional, la DIREN (actuelle DREAL) et le FEDER, l'identification de corridors écologiques a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Conservatoire des Sites Naturels Picards. Ainsi, à l'échelle de la Picardie, un réseau fonctionnel de sites abritant des espèces et/ou des habitats patrimoniaux a été défini : il prend en compte le fonctionnement des populations des espèces concernées, les connexions entre les sites où elles sont présentes et la matrice qui les environne.

L'identification de ces corridors écologiques potentiels n'a aucune portée juridique. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision : il permet entre autre une meilleure prévision des incidences occasionnées lors d'opération d'aménagement, ainsi que la mise en œuvre à l'échelle locale de stratégies de maintien ou de restauration des connexions écologiques.

Aucun corridor écologique potentiel ne traverse ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX. À signaler toutefois l'identification d'un **corridor intra ou inter tourbières alcalines** s'appuyant sur la ZNIEFF 2 des *Haute et moyenne vallées de la Somme entre Étaves-et-Bocquiaux et Abbeville*, à Fonsomme.

c) Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels, basé sur leur acquisition foncière par le département ou par la signature de conventions entre le Conseil Général et les propriétaires privés ou publics. Cet inventaire distingue 2 types de sites :

- ↳ des sites dits « ENS Site Naturel » - espaces aux contours précis et présentant une superficie généralement limitée, ils intègrent un ou quelques habitat(s) à enjeux et/ou une ou quelques population(s) d'espèces à enjeux ;
- ↳ des ensembles plus vastes, dits « ENS Grands Territoires » - territoires d'une grande superficie et dont les contours ne sont qu'indicatifs, ils intègrent les fonctionnalités à l'échelle des grands paysages ; ils ne sont *a priori* pas destinés à une maîtrise foncière.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels et Sensibles a été adopté par le Conseil Général de l'Aisne, par délibération du 19 octobre 2009. Au total, il y a été défini 274 ENS.

La commune de ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX n'est concernée par aucun d'entre eux.

d) Sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930 protège, au nom de l'intérêt général, les monuments et sites naturels présentant un caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Elle vise à conserver ces sites en l'état et à les préserver de toutes atteintes graves.

↳ Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection au niveau national. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect du site sont soumis à autorisation spéciale du Ministre chargé des sites, ou du Préfet en cas de travaux de faible importance.

↳ Les sites inscrits, reconnus pour leur qualité, bénéficient d'une surveillance attentive de leur évolution : tout aménagement qui y est entrepris est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune de ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX n'est concernée par aucun d'entre eux directement, mais se situe à proximité directe des Sources de la Somme – site inscrit de la commune de Fonsomme.

e) Chemins de randonnée

ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX est parcourue par le GR 655, également connu sous le nom de *Via Gallia Belgica*. Ce sentier de grande randonnée est une voie secondaire du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle, partant d'Hélécine en Belgique et allant jusqu'à Saint-Quentin. Il traverse la commune à l'Ouest, empruntant le chemin de Fresnoy-le-Grand à Bocquiaux, la rue Fernand Monot (RD 31) –passant devant le hameau de Beautroux, et le chemin de Bocquiaux à Fonsomme.

Les chemins de la commune inscrits au PDIPR¹¹ sont les suivants :

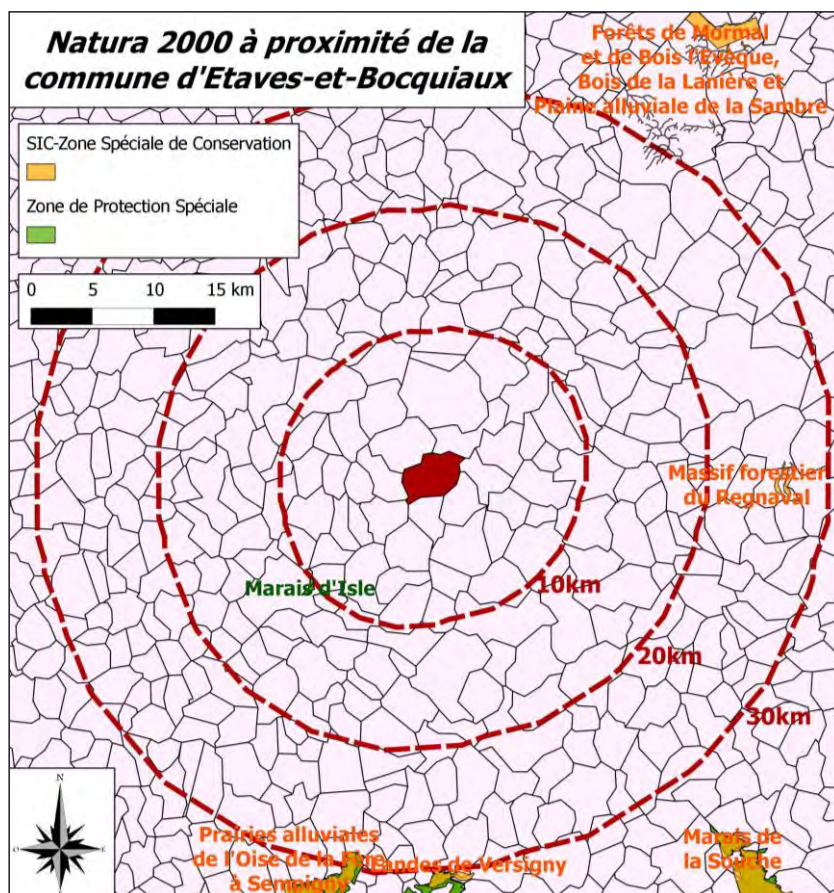
- ↳ Chemin de Remembrement dit du Bois Audrey ;
- ↳ Chemin rural d'Etreux à Fresnoy le Grand (circuit « les Sources de la Somme ») ;
- ↳ Chemin rural de Beautroux à Montigny en Arrouaise (pour partie) ;
- ↳ Chemin rural de Bocquiaux à Fresnoy le Grand (circuit « Les Sources de la Somme »).

¹¹ Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

f) Situation par rapport à l'évaluation environnementale

La loi SRU du 13 décembre 2000 prévoit une prise en compte des impératifs d'environnement dans tous les documents d'urbanisme. Elle a été renforcée pour certains documents d'urbanisme par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, qui transpose la directive européenne n°2001 /42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (Évaluation Stratégique Environnementale).

Cette ordonnance et ses décrets d'application ont créé dans le Code de l'Urbanisme deux sections « Évaluation Environnementale » (articles L. 121-10 à L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-17) ; ils ont fait l'objet d'une circulaire d'application MTETM/DGUHC du 6 mars 2006.



Conformément à l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme, sont soumises à évaluation environnementale « Les cartes communales qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement », notamment dans le cas où elles seraient susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Toutefois, aucun site n'est recensé sur le territoire communal, ni sur une commune voisine. Le site le plus proche est la Zone de Protection Spéciale du Marais d'Isle (n°FR 2210026), située à une dizaine de kilomètres de la limite communale, au Sud-Ouest d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX.

2.3 - Risques naturels

a) Zones à risque

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme impose notamment aux communes de prendre en compte les risques naturels et les risques technologiques. La carte communale se doit de préserver les terrains connaissant des risques.

L'ensemble du département de l'Aisne a fait l'objet d'un arrêté inondation, coulées de boue et mouvements de terrain en date du 29 décembre 1999, à la suite de la tempête survenue la même année. La commune d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX a également fait l'objet d'un autre arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle :

<i>Type de catastrophe</i>	<i>Début le</i>	<i>Fin le</i>	<i>Arrêté du</i>
Inondations et coulées de boue	20.06.1986	20.06.1986	25.08.1986

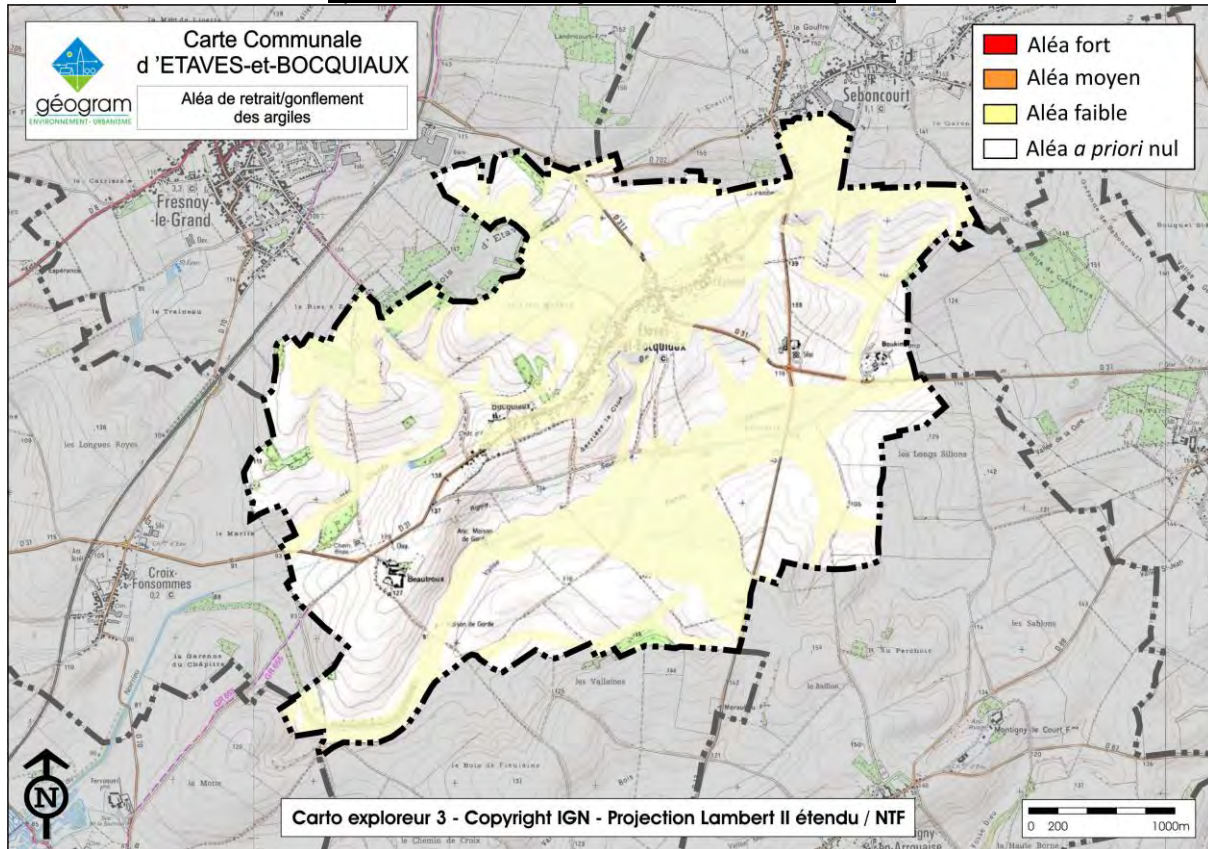
Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne –dossier d'information sur les risques majeurs naturels (et technologiques)– a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2012. ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX n'y est pas recensée.

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques (PPR), non plus.

Deux secteurs de risques potentiels mais non quantifiés sont identifiés par la municipalité :

- ↳ Une ancienne décharge, fermée depuis 40 ans, et pour laquelle l'inocuité et la stabilité des terrains ne sont pas connus, les modalités de comblement n'étant pas connues ;
- ↳ Une ancienne mare comblée, située à peu de distance d'une ancienne source et dont le comportement hydrologique est pareillement inconnu.

b) Aléa de retrait/gonflement des argiles



Source : BRGM

ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX est concernée par l'aléa de retrait/gonflement des argiles. S'il d'un aléa faible (voire nul), celui-ci touche la quasi-intégralité du village.

La carte « aléa de retrait/gonflement » des sols argileux de l'Aisne et des règles préventives de construction sont consultables sur le site « www.argiles.fr ».

c) Carrières et cavités souterraines

« Les communes ou groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol » (loi n°2003-699 du 30 juillet 2003).

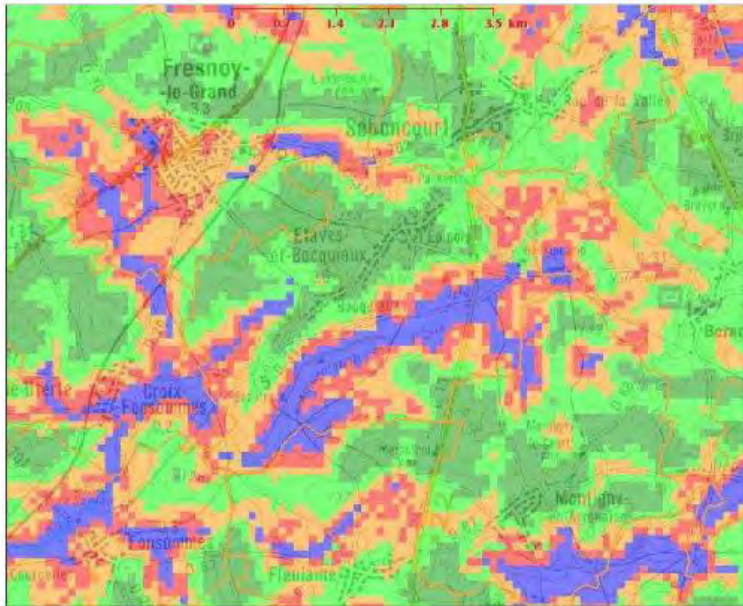
Les Ministères de l'Environnement et de l'Industrie ont sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), afin de collecter les informations disponibles sur les cavités souterraines abandonnées et sur les conséquences de leur dégradation. Des questionnaires ont été adressés à l'ensemble des communes, et ont permis l'établissement d'une liste qui recense toutes cavités souterraines connues.

Cette liste ne fait état d'aucune cavité souterraine sur le ban communal de ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX.

d) Mouvements de terrain

Aucun mouvement de terrain n'est signalé à ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX.

e) Remontée de nappe phréatique



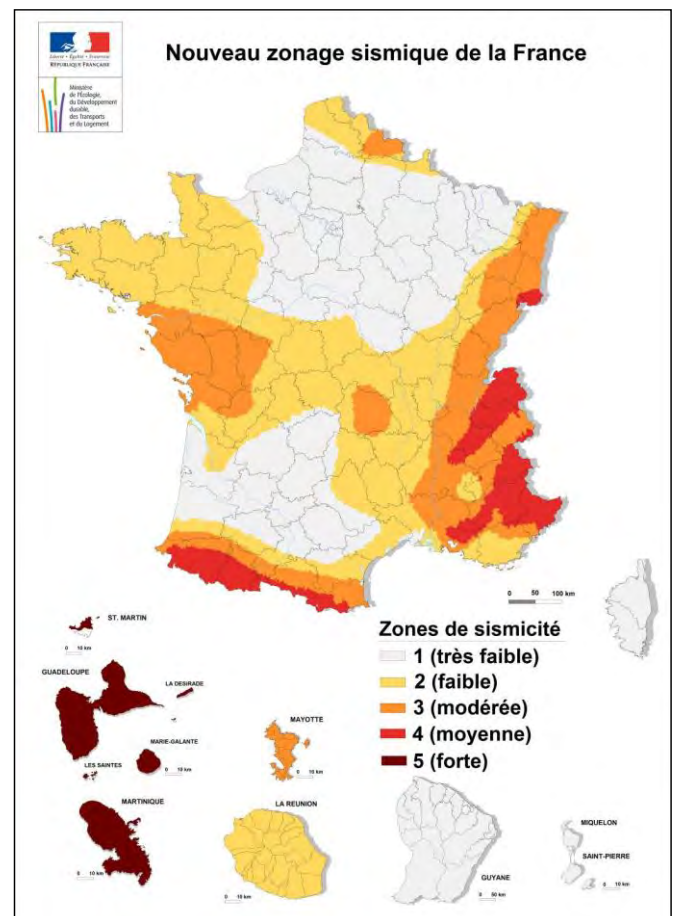
Le site « remontées de nappes » fournit des cartes départementales de sensibilité au phénomène de remontées de nappes. Les informations sont disponibles sur le site «www.inondationsnappes.fr».

- Légende de la carte**
- Nappe sub-affleurante
 - Sensibilité très forte
 - Sensibilité forte
 - Sensibilité moyenne
 - Sensibilité faible
 - Sensibilité très faible
 - Non réalisé

f) Risque sismique

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a classé la grande majorité du département de l'Aisne en zone de sismicité très faible (1), sans contrainte. Toutefois, la frange nord du département est en zone de sismicité faible (2).

L'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal », situés en zone de sismicité faible à forte. Ces règles sont applicables lors de la construction de bâti nouveau ou lorsque le bâti ancien fait l'objet de modifications importantes. Dans le cas général, les règles de construction applicables sont celles définies dans l'Eurocode 8 (norme NF EN 1998-1). La réglementation autorise également le recours à des règles simplifiées pour certains bâtiments de type maisons individuelles : règles PSMI-89/92 (norme NF P 06-014) pour la métropole.



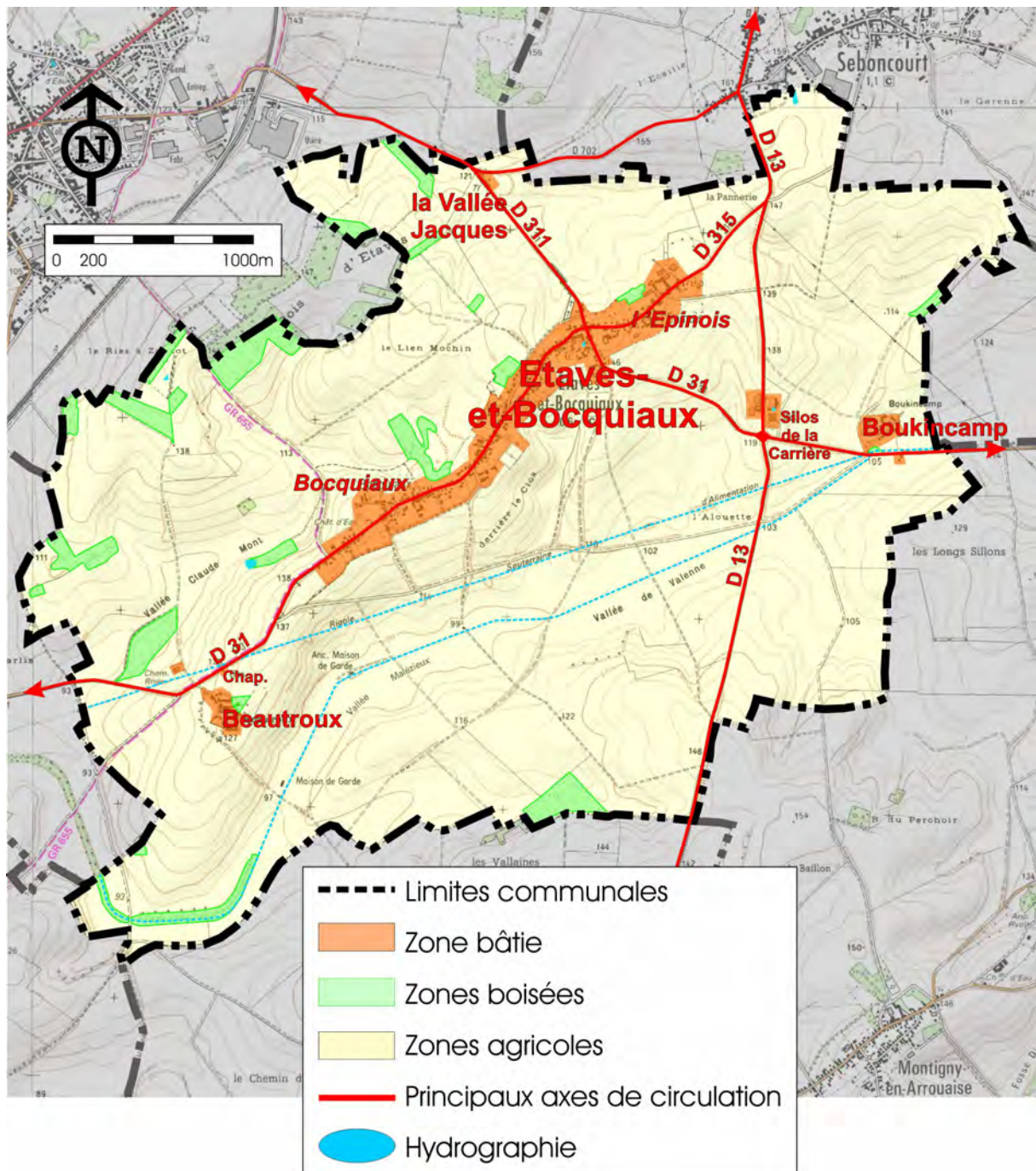
ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX s'inscrit en zone de sismicité très faible (1).

3] Patrimoine bâti

3.1 - Organisation des zones bâties

Le village d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX résulte de la jonction de plusieurs noyaux bâtis le long de l'axe RD 315/RD 31, depuis l'Épinois, à l'Est, jusqu'à Bocquiaux, à l'Ouest. À cela s'ajoutent trois hameaux :

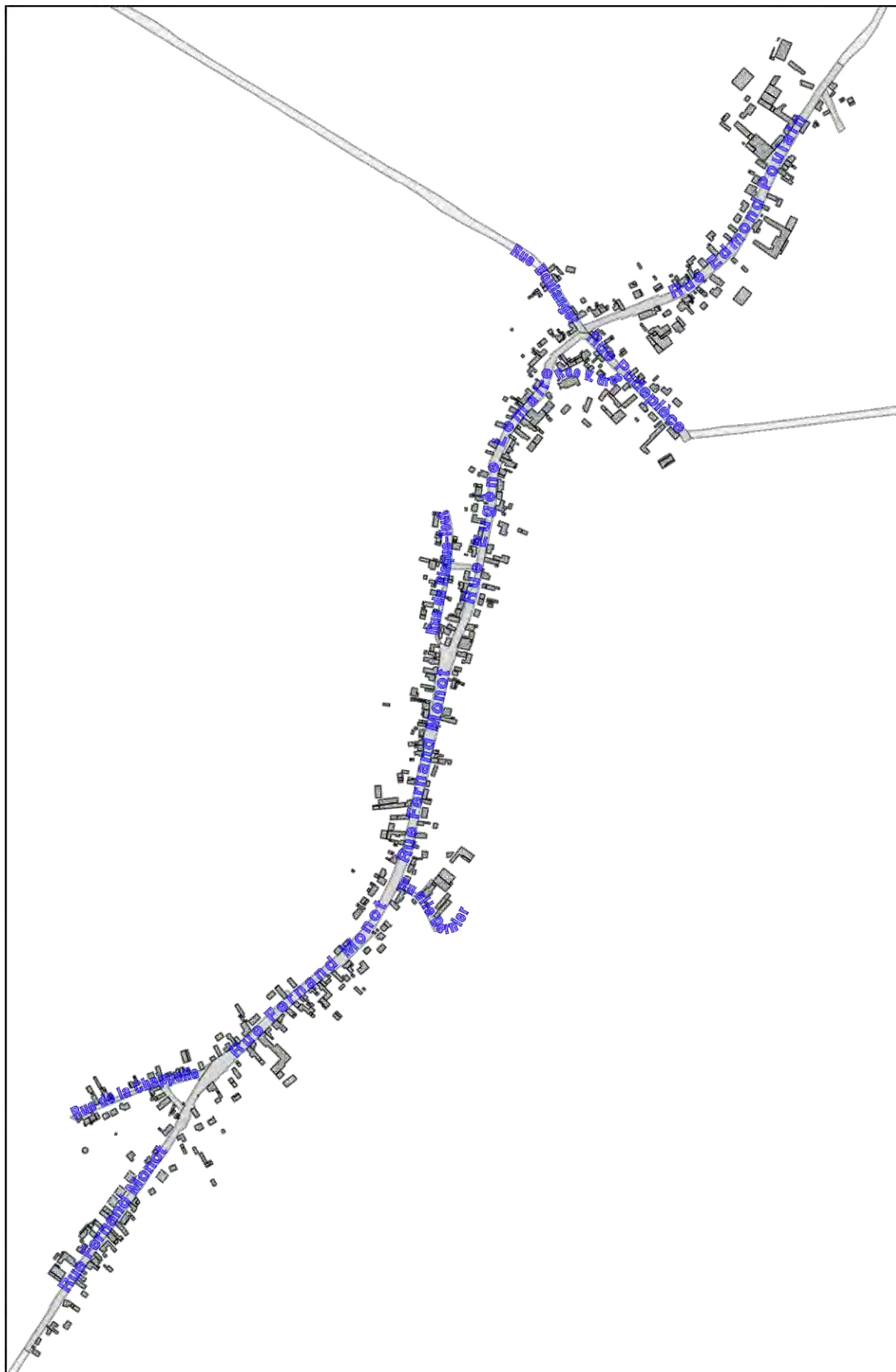
- ↖ Beautroux,
- ↖ la Vallée Jacques,
- ↖ Boukincamp.



En plus de ces zones d'habitat et de bâtiments d'exploitations agricoles (les logements n'y sont pas tous liés à l'activité agricole), on notera l'existence d'un grand ensemble de silos agricoles (« silos de la Carrière ») et d'une récente extension de l'entreprise « Mahle » dont l'essentiel des bâtiments est située sur la commune voisine de Seboncourt.



SILOS DE « LA CARRIÈRE »



3.2 - Desserte de la zone bâtie

Le territoire communal est traversé par quatre routes départementales :

- la RD 31, voie principale du village ;
- RD 311, desserte locale jusqu'à Fresnoy-le-Grand ;
- RD 13, axe Nord/Sud reliant Bohain-en-Vermandois à Coucy-le-Château (classée « à grande Circulation ») ;
- et la RD 315, qui prolonge la R 31 jusqu'à la RD 13.

Ces départementales assurent une desserte locale et le raccordement à des voies de circulation plus importantes



3.3 - Caractéristiques principales des constructions

a) Époques de construction

Le parc de logements est ancien : près des trois quarts des résidences principales ont été construites avant 1949.

b) Implantation des constructions

Dans le village, la quasi-totalité des logements est comprise dans une bande de 25 à 30 m comptés à partir de la rue. Les rares bâtiments existant au-delà de cette distance sont, pour la plupart, des bâtiments agricoles.

c) édifices notables

On notera surtout l'intérêt architectural¹² de 2 édifices religieux :



L'ÉGLISE DU VILLAGE

**LA CHAPELLE DU
HAMEAU DE BEAUTROUX :**



¹² Cependant non concernés par la législation sur les Monuments Historiques.

3^{ème} Partie :

ÉLÉMENTS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES



11 Prescriptions nationales et territoriales

1.1 - Prescriptions générales du code de l'urbanisme

→ **L'article L. 110 du code de l'urbanisme** définit le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matière d'aménagement (L. n° 83-8, 7 janv. 1983, art. 35 ; L. n° 87-565, 22 juill. 1987, art. 22, I ; L. n° 91-662, 13 juill. 1991, art. 5 ; L. n° 96-1236, 30 déc. 1996, art. 17, I, 1° ; L. n° 2009-967, 3 août 2009, art. 8, I, 1° et 2°).

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, « de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement »

→ **L'article L. 121-1 du code de l'urbanisme** (L. n° 2010-788, 12 juill. 2010, art. 14) définit les objectifs des documents d'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) (L. n° 2011-525, 17 mai 2011, art. 123, 1°, a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis (L. n° 2011-525, 17 mai 2011, art. 123, 1°, b) La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et

services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Les articles du code de l'urbanisme dits « d'ordre public » :

- ➔ **Article R 111-2 du code de l'urbanisme** relatif à la salubrité et à la sécurité publique ;
- ➔ **Article R 111-4 du code de l'urbanisme** relatif à la conservation ou à la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ;
- ➔ **Article R 111-15 du code de l'urbanisme** relatif aux conséquences dommageables du projet sur l'environnement ;
- ➔ **Article R 111-21 du code de l'urbanisme** relatif à la prise en compte des perspectives environnantes du projet.

Les obligations des différents textes législatifs et réglementaires relatifs à la planification :

- ➔ **La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application ;**
- ➔ **La loi sur l'élimination des déchets du 13 juillet 1992 ;**
- ➔ **La loi « bruit » du 31 décembre 1992 ;**
- ➔ **La loi sur l'air du 30 décembre 1996 ;**
- ➔ **La loi d'orientation agricole ;**
- ➔ **La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ;**
- ➔ **La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;**
- ➔ **La loi « paysages » du 8 janvier 1993** qui impose l'inventaire et la sauvegarde des éléments marquants du paysage ;
- ➔ **La loi « Barnier » du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- ➔ **La loi sur la prise en compte des risques majeurs du 22 juillet 1987 ;**
- ➔ **La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;**

1.2 - Prescriptions territoriales d'aménagement

a) Schéma de COhérence Territoriale (S.C.O.T.)

Une démarche Inter-Scot est entreprise sur le Saint-Quentinois. Le pays du Saint-Quentinois comprend 126 communes qui s'organisent autour d'une communauté d'agglomération, de quatre communautés de communes et de quatre communes n'adhérant pas à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Les 5 communautés ont décidé de réaliser chacune leur SCOT mais dans le cadre d'une gouvernance commune.

- ↪ SCOT de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin (20 communes)
- ↪ **SCOT de la Communauté de communes du Pays du Vermandois** (54 communes), auquel appartient la commune ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX.
- ↪ SCOT de la Communauté de communes du Canton de Saint-Simon (18 communes)
- ↪ SCOT de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise (27 communes)
- ↪ SCOT de la Communauté de communes du Val d'Origny (4 communes)

5 SCOT mais une stratégie commune mettant en œuvre des coopérations et déclinée ensuite par des orientations d'urbanisme et d'aménagement mettant en œuvre les objectifs à l'échelle de chacune des communautés.

Le SCoT **de la Communauté de communes du Pays du Vermandois** est en cours d'élaboration (les objectifs de population sont en cours de discussion au moment de l'élaboration de la présente Carte Communale). Si des incompatibilités apparaissaient entre la Carte Communale et le SCoT, la commune disposerait d'un délai de 3 ans pour mettre son document en compatibilité.

b) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune est couverte par le SDAGE Artois-Picardie. En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, la carte communale doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a renforcé cette directive.

Le SDAGE 2010-2015 « du bassin Artois-Picardie – district Escaut, Somme et Côtiers Manche Mer du Nord et Meuse (partie Sambre) » a été approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté du préfet de la région Nord-pas-de-Calais, coordonnateur de bassin. Ce document définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

On peut en retenir les orientations suivantes :

- ✓ *Orientation 1* - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.
- ✓ *Orientation 2* - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles).
- ✓ *Orientation 3* - Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire.
- ✓ *Orientation 4* - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants.
- ✓ *Orientation 6* - Conduire les actions de réduction à la source et de suppression des rejets de substances toxiques.
- ✓ *Orientation 7* - Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable en priorité.
- ✓ *Orientation 11* - Limiter les dommages liés aux inondations.
- ✓ *Orientation 13* - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation.
- ✓ *Orientation 22* - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée.
- ✓ *Orientation 23* - Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau.
- ✓ *Orientation 24* - Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole.
- ✓ *Orientation 25* - Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

- ✓ *Orientation 26* - Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité.
- ✓ *Orientation 27* - Préserver les milieux naturels aquatiques et les zones humides à haut potentiel écologique.

La carte communale devra être compatible avec les dispositions qui figurent dans le SDAGE, dont notamment les éléments relatifs à la gestion des eaux (gestion des eaux pluviales par infiltration naturelle, traitement des eaux usées, capacité des équipements de traitement).

c) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX est inscrite dans le périmètre du SAGE¹³ Haute Somme, qui est en cours d'élaboration : l'arrêté de périmètre a été pris le 21/04/2006, la CLE¹⁴ a validé l'état des lieux, le diagnostic, les tendances et scénarios ainsi que le choix de la stratégie (06/12/2011).

Les enjeux en sont :

- ↪ Gestion et protection des milieux naturels
- ↪ Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
- ↪ Gestion des risques majeurs sur la Haute Somme

d) Programme Local de l'Habitat (PLH)

La commune n'est pour le moment concernée par aucun PLH¹⁵.

e) Plan de Déplacements Urbains (PDU)

La commune n'est pour le moment concernée par aucun PDU¹⁶.

¹³ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant.

¹⁴ Commission Locale de l'Eau

¹⁵ Programme Local de l'Habitat

¹⁶ Plan de Déplacement Urbain

21 Prescriptions archéologiques

L'article R.111-4 du code de l'urbanisme dispose que : « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

Le livre V du code du Patrimoine relatif à l'archéologie et notamment l'article L. 524-2 modifié par la loi n°2004-804 du 9 août 2004 institue « une redevance d'archéologie préventive due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter des travaux affectant le sous-sol et qui :

- ✓ sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme,
- ✓ ou donnent lieu à une étude d'impact en application du code de l'environnement,
- ✓ ou, dans le cas des autres travaux d'affouillement, sont soumis à déclaration administrative préalable selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État. En cas de réalisation fractionnée, la surface de terrain à retenir est celle du programme général des travaux.

Si les aménagements sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique, le préfet de région pourra prescrire des mesures de détection, et le cas échéant de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique conformément au décret n°2004-490 du 3 juin 2004.

La direction régionale des affaires culturelles de Picardie - service régional de l'archéologie a indiqué qu'un arrêté a été publié en date du 20 mai 2005 par le préfet de région, conformément au décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif à l'archéologie préventive. La loi n°2009-179 du 17 février 2009 notamment l'article 8.VI relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés modifiant l'article L. 524-7 du code du Patrimoine précise les modalités de calcul de la redevance de l'archéologie préventive.



PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Objet : Arrêté portant sur les modalités de saisine du Préfet de la Région Picardie en matière d'archéologie préventive et concernant les projets d'urbanisme

**Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme**

-VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

-VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

-VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses article 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

-VU le procès verbal approuvé de la réunion des 13,14,15 décembre 2004 de Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique du Centre-Nord,

-CONSIDERANT que la grande densité des vestiges et traces archéologiques sur le territoire de la Picardie, révélée notamment par les opérations de diagnostic et fouilles archéologiques liées aux grands aménagements, rend nécessaire l'examen des projets d'aménagement, sur l'ensemble du territoire régional, en fonction des seuils d'emprise au sol définis ci-après,

-CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, en application du 1^o de l'article 4 du décret n° 2004-490, les demandes d'autorisation de travaux qui doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) sont, outre les travaux prévus aux 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o de l'article 4 du décret n° 2004-490, tous les travaux prévus au 1^o de l'article 4 du décret n° 2004-490 lorsque leur emprise au sol est supérieure à 5000 m².

ARTICLE 2 : dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, sont soumis à déclaration préalable auprès du préfet de région, les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement du sol prévus dans l'article R.442-3-1 alinéas a et d du code de l'urbanisme, lorsque leur emprise au sol correspond aux conditions suivantes : largeur dépassant 1 mètre, longueur dépassant 5000 mètres, profondeur dépassant 1 mètre ; ainsi que les travaux répondant aux conditions d'emprise au sol indiquées dans l'article R.442-3-1, c'est-à-dire superficie supérieure à 10000 m² et profondeur de plus de 0,5 m.

ARTICLE 3 : dans les communes listées ci-dessous, en raison de leur importance historique et archéologique particulière, et en application du 1^o de l'article 4 du décret n° 2004-490, les demandes d'autorisation de travaux qui doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) sont, outre les travaux prévus aux 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o de l'article 4 du décret n° 2004-490, tous les travaux prévus au 1^o de l'article 4 du décret n° 2004-490, lorsque leur emprise au sol est supérieure à 100 m².

Ces communes sont :

pour le département de l'Aisne : Anizy-le-Château, Aubenton, Berry-au-Bac, Bohain, Braine, La Capelle, Le Câtelet, Charly, Chauny, Château-Thierry, Condé-en-Brie, Coucy-le-Château, Craonne, Crécy-sur-Serre, Guise, La Fère, Fère-en-Tardenois, La Ferté Milon, Guignicourt, Hirson, Laon, Marle, Moy, Neufchâtel, Neuilly-St-Front, Nouvion, Oulchy-le-Château, Ribemont, Rozoy, Sains-Richaumont, St Quentin, St Simon, Sissonne, Soissons, Tergnier, Vailly, Vendeuil, Vermand, Verneuil, Vervins, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterets, Wassigny ;

pour le département de l'Oise : Beauvais, Clermont, Creil, Breteuil, Senlis, Crépy-en-Valois, Ressons-sur-Matz, Verberic, Choisy-au-Bac, Chambly, Noyon, Guiscard, Attichy, Breteuil-sur-Noye, Chantilly, Pont-SteMaxence, St -Just -en-Chaussée, Nanteuil-le-Haudouin, Clairoix, Chaumont-en-Vexin, Coudray-St-Germer, Crèvecœur-le-Grand, Compiègne ;

pour le département de la Somme : Abbeville, Ailly le Haut Clocher, Ailly sur Somme, Airaines, Albert, Amiens, Beaucamps-le-Vieux, Beaumetz, Beauquesne, Beauval, Béhen, Bernaville, Berteaucourt-les-Dames, Bray-sur-Somme, Chaulnes, Combles, Condé-Folie, Conty, Corbie, Crécy en Ponthieu, Le Crotoy, Crouy-Saint-Pierre, Domart-en-Ponthieu, Domqueur, Doullens, Fontaine-sur-Somme, Gamaches, Hallencourt, Ham, Hornoy-le-Bourg, Molliens-Dreuil, Montdidier, Moreuil, Moyenneville, Nesle, Novion, Oisemont, Péronne, Picquigny, Poix-de-Picardie, Ribemont-sur-Ancre, Roiglise, Roisel, Rosières-en-Santerre, Roye, Rue, Saint-Riquier, Saint-Valery-sur-Somme, Villers-Bocage ;

ainsi que l'ensemble de la communauté d'agglomération Amiens-Métropole : Allonville, Bertangles, Blangy-Tronville, Bovelles, Boves, Cagny, Camon, Clairly-Saulchoix, Creuse, Dreuil-les-Amiens, Dury, Glisy, Guignemicourt, Longueau, Pissy, Pont-de-Metz, Poulainville, Revelles, Rivery, Sains-en-Amiénois, Saint-Fuscien, Saleux, Salouël, Saveuse, Thézy-Glimont, Vers-sur-Selle ;

ARTICLE 4 : dans les communes énumérées à l'article 3, sont soumis à déclaration préalable auprès du préfet de région, les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement du sol prévus dans l'article R.442-3-1 alinéas a) et d) du code de l'urbanisme, lorsque leur emprise au sol correspond aux conditions suivantes : largeur dépassant 1 mètre, longueur dépassant 100 mètres, profondeur dépassant 1 mètre ; ainsi que les travaux répondant aux conditions d'emprise au sol indiquées dans l'article R.442-3-1, c'est à dire superficie supérieure à 10000 m² et profondeur de plus de 0.5 m.

ARTICLE 5 : en fonction de l'avancement de la carte archéologique, des arrêtés de zonage plus précis, par commune, constitueront des mises à jour se substituant au présent arrêté pour les communes concernées.

Si la commune concernée dispose d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale, et en application de l'article 70 du décret n° 2004-490 et de l'article L121-2 du code de l'urbanisme, le zonage archéologique de la commune sera, de plus, transmis au maire dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance.

ARTICLE 6 : en application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des départements de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département à l'ensemble des maires concernés.

Fait à Amiens, le 20 MAI 2005

le Préfet



Michel Sédormi

3] Servitudes d'Utilité Publique

Le territoire communal est affecté par plusieurs servitudes d'utilité publique qui méritent d'être rappelées dans l'élaboration d'une carte communale. Elles sont recensées par les services de l'État, dans le « Porter à connaissance ».

Les servitudes affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières, en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques. A ce titre, elles doivent être prises en compte dans le document d'urbanisme conformément à l'article R 126-1 du code de l'urbanisme. A ce jour et conformément à la liste des servitudes fixée par l'arrêté ministériel du 11 mai 1984, la commune se trouve affectée des servitudes suivantes¹⁷ :

Lignes électriques (I 4)

Pour toutes les lignes inférieures à 63 KV implantées sur le territoire de Étaves-et-Bocquiaux, il conviendra de consulter la subdivision ERDF dont dépend la commune. Les servitudes pour les lignes supérieures ou égales à 63 KV sont établies par arrêté préfectoral.

La ligne concernée est la suivante :

↳ Ligne Noyales - Bohain (63 kV)

Pour connaître les servitudes s'appliquant sur les terrains en question, il convient de contacter Transport Électricité du Nord-Est, 62 rue Louis Delos (TSA 72012), 59 709 MARCQ EN BAROEUL cedex.

Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants doit être soumis pour accord préalable à la DREAL de Picardie - 56 rue Jules Barni - 80040 AMIENS Cedex 1.

Communications téléphoniques et télégraphiques (PT3)

Le territoire de la commune est grevé par des servitudes attachées aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques).

¹⁷ Tableau récapitulatif des servitudes en annexe.

Aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7)

Le territoire national est grevé par des servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières soumises à autorisation en application des articles R.244-1 et D.244-1 à D.244-4 du code de l'aviation civile.

4] Projet d'intérêt général

Actuellement, la commune n'est concernée par aucun projet d'intérêt général (PIG).

5] Repères géodésiques

L'institut géographique national (IGN) rappelle l'obligation de préserver les points géodésiques existant sur le territoire de la commune (voir fiches jointes en annexe).

6] AOC/AOP/IGP

La commune est comprise dans l'aire géographique de l'IGP¹⁸, volailles de Champagne.

7] Classement des voies

La RD 13 est classée "à grande circulation" par décret n 2010-578 du 31 mai 2010. Les accès à ces voies sont réputés dangereux et soumis à autorisation préalable.

Les secteurs de la commune situés en dehors des parties actuellement urbanisées le long de la RD 13 sont concernés par une inconstructibilité de 75 m de part et d'autre de l'axe de cette voie (article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme).

- ↳ aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routière,
- ↳ aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- ↳ aux bâtiments d'exploitation agricole,
- ↳ aux réseaux d'intérêt public.

8] Cimetières militaires

Il existe sur la commune d'Etaves-et-Bocquiaux un cimetière anglais, géré par la *COMMONWEALTH WAR GRAVES COMMISSION*, situé 5-7 rue Angele Richard BP109 62217 Beaurains.

Il convient de veiller à la protection des abords des cimetières militaires et des monuments commémoratifs en protégeant leur environnement ainsi que la conservation des perspectives monumentales

¹⁸ Indication Géographique Protégée

4^{ème} Partie :

PRÉSENTATION ET ANALYSE DES DISPOSITIONS ADOPTÉES



Après l'état des lieux, cette quatrième partie explique la démarche qui a permis à l'équipe municipale de déterminer le zonage de la carte communale.

1] Le parti d'aménagement retenu par la municipalité

Recherche d'une population suffisante pour assurer les effectifs nécessaires au maintien de l'école

L'un des principaux objectifs de la municipalité dans l'élaboration de sa Carte Communale est la recherche d'une population suffisante pour assurer les effectifs nécessaires au maintien de l'école, élément essentiel de confort de vie et d'attractivité.

Compte tenu des enfants non scolarisés sur place (trop jeunes, scolarisés dans d'autres établissements par dérogations à la carte scolaire, collégiens...), les effectifs nécessaires peuvent être évalués à environ 135 personnes de moins de 14 ans. Les moins de 14 ans représentant 22 % de l'ensemble de la population communale, **la population totale nécessaire à l'équilibre de l'école est de 614 habitants soit**, sur la base d'une moyenne de 2,5 personnes¹⁹ par foyer, **244 foyers**.

Le nombre de résidences principales actuel est de 211. **Les besoins pour permettre à la commune d'atteindre ses objectifs sont donc de 33 logements** (en admettant que ces nouveaux logements soient tous destinés à servir de résidence principale).

Clarifier la situation de constructibilité des terrains

En l'absence de document d'urbanisme, la constructibilité des terrains est limitée aux Parties Actuellement Urbanisées (PAU) de la commune. Or la délimitation de ces PAU est parfois difficile à interpréter et souvent mal comprise par les propriétaires ou les candidats à la construction. La Carte Communale permettra de disposer d'un document graphique clair laissant moins de place à l'ambiguïté et à la sensation d'arbitraire.

Prévenir l'exposition aux risques des biens et des personnes

Dans les secteurs où existe un doute quant à la stabilité des terrains (remblais de nature inconnue, zones de source...) et en l'absence d'éléments permettant de lever ces doutes, la municipalité souhaite mettre en œuvre le principe de précaution et classer les terrains en zone « non constructible ».

Maîtriser l'étalement urbain

En accord avec les orientations du Grenelle de l'environnement et la loi SRU, les élus souhaitent éviter le mitage de l'espace et favoriser la concentration des zones d'habitat au niveau du village.

¹⁹ Actuellement plus proche de 2,6 mais il est nécessaire de tenir compte de la tendance générale au desserrement des ménages et de la diminution constante de cette taille moyenne depuis plusieurs dizaines d'années.

2] Traduction des objectifs communaux

La carte communale, précisant les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) divise le territoire communal de ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX en trois zones déterminées en fonction de la destination des sols. Il convient de distinguer :

- ↪ La zone constructible ouverte à tout type d'urbanisation (ZC) ;
- ↪ La zone constructible réservée à l'accueil d'activités (ZC_A) ;
- ↪ La zone « non-constructible » (ZNC).

Ces zones sont délimitées aux documents graphiques joints n°2A et 2B.

2.1 - La zone dite constructible ou « Zone ZC »

Dans cette zone, sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toutes autres constructions ou installations ne créant pas de nuisances pour l'habitat.

La zone dite constructible correspond aux zones bâties et équipées du village. À ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX, elles ont été délimitées :

- ✓ En respectant la continuité du bâti existant ;
- ✓ De part et d'autre des voies de communications existantes et de la desserte actuelle des réseaux, sur une profondeur cohérente avec l'urbanisation existante et les risques identifiés ;
- ✓ En favorisant la densification.

Sur ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX, la zone constructible se limite au village : les contraintes en matière de sécurité routière, de prise en compte des activités agricoles et de lutte contre le mitage ont conduit à ne prévoir aucune zone constructible au niveau des hameaux (Beautroux, la Vallée Jacques, silos de la Carrière, Boukincamp).

La justification des délimitations entre les différentes zones est présentée dans le tableau ci-après dont les numéros renvoient aux plans ci-dessous.

2.2 - La zone réservée à l'accueil d'activités ou « Zone ZC_A »

Cette zone est créée pour répondre aux éventuels besoins de constructions du site industriel de l'entreprise « *Mable* » (une partie des constructions de ce site, principalement situé à Seboncourt, déborde déjà sur le territoire d'Étaves-et-Bocquiaux) tout en interdisant l'implantation de constructions nouvelles à vocation d'habitat dans ce secteur excentré, proche des nuisances potentielles liées à l'activité.

2.3 - La zone non constructible dite « Zone ZNC »

Dans cette zone, sont seulement autorisées en application de l'article R 124-3 du code de l'urbanisme :

- ✓ L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- ✓ Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, à la mise en valeur des ressources naturelles.

La zone « non constructible » dite « zone ZNC » recouvre tous les autres secteurs du territoire communal à savoir :

- ↪ Le domaine agricole : terrains cultivés, pâtures...
- ↪ Les milieux naturels du territoire communal : rivière, forêts, bois...
- ↪ Les hameaux et écarts ;
- ↪ Les terrains connus à risque ;

Un tel classement, bien qu'il interdise toute nouvelle construction qui ne relève pas de l'exploitation agricole ou des équipements collectifs, **permet l'extension et le changement de destination des diverses constructions existantes.**

2.4 - Justifications détaillées

3] Superficie et capacité d'accueil des zones définies

3.1 - Superficie des zones

Superficie totale du territoire communal : 1 369 hectares.

Dénomination	Superficie totale	Part du total
ZC	30 hectares et 23 ares	2,2 %
ZC_A	0 hectares et 92 ares	0,1 %
ZNC	1 337 hectares et 85 ares	97,7 %
Total général	1 369 hectares	–

3.2 - Capacité d'accueil théorique

Les capacités d'accueil de la zone constructible sont des estimations. La réalisation effective des opérations pourra donner des résultats différents, plusieurs paramètres n'étant pas maîtrisés par la carte communale, et en particulier :

- ↪ La taille des parcelles éventuellement découpées par le propriétaire ;
- ↪ La forme de ces parcelles ;
- ↪ Le taux de non réalisation des projets (pour des raisons de spéculation, de statut foncier ou de convenances personnelles, les détenteurs des droits à construire sur les terrains ne les utiliseront pas forcément au cours des prochaines années);
- ↪ La destination des bâtiments ;
- ↪ Etc....

Les terrains permettant, au sein du village, l'implantation d'habitations nouvelles ont été presque intégralement repris dans la Carte Communale ; seuls 2 terrains permettant potentiellement l'implantation d'environ 4 logements ont été classés en zone non constructible pour cause de doutes quant à la stabilité des terrains en question. Les possibilités d'implantation hors extension sont donc estimées à **15 logements**.

Les capacités des zones d'extension sont les suivantes :

	Capacité d'accueil	Prélèvement de terres agricoles
zone du Risque-Tout	7 à 8 foyers	3 200 m ²
zone du cimetière	2 à 3 foyers	1 350 m ²
zone de la route de Seboncourt 1	13 foyers ;	0
zone de la route de Seboncourt 2	7 foyers ;	0
Total	29 à 31 foyers	4 550 m²

Les capacités totales d'accueil de population nouvelle avec la Carte Communale sont donc de :

<u>EXISTANT</u>	<u>EXTENSION</u>	<u>TOTAL</u>
15 logements	30 logements	45 logements

Mais toutes les possibilités offertes par la Carte Communale n'aboutiront pas à l'implantation de nouveaux logements :

- ✓ Certains propriétaires n'utiliseront pas leurs droits à construire (non réalisation) ;
- ✓ Certains terrains seront utilisés à d'autres fins que la construction d'une habitation principale (résidence secondaire, bâtiment d'activité, etc.).

Si les trois-quarts des possibilités recensées aboutissent à la création d'une habitation principale, les possibilités d'accueil seront de : $45 \times 0,75 = 34$ habitations, chiffre conforme à l'objectif de la municipalité (population totale de 614 habitants correspondant à ce qui est estimé nécessaire à l'équilibre de l'école).

5^{ème} Partie :

INCIDENCES DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR



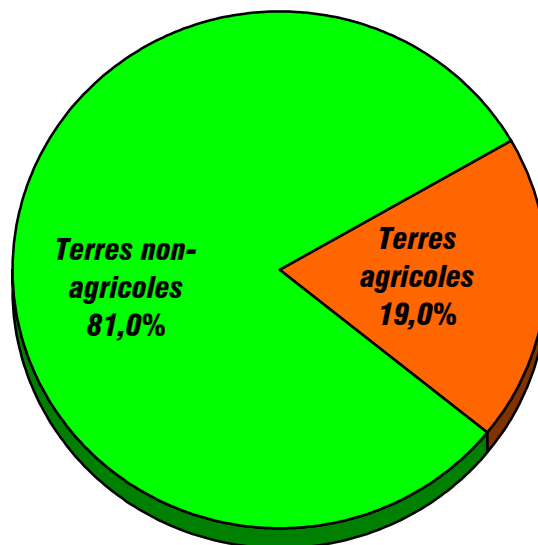
1] Impact sur l'agriculture

L'impact sur l'agriculture d'un document d'urbanisme, en l'occurrence la carte communale, doit être examiné en termes de consommation de l'espace agricole entraînée par la Carte Communale (terrains inconstructibles auparavant devenant constructibles du fait de la Carte Communale) et de prise en compte des activités agricoles existantes :

Consommation de l'espace agricole

La carte communale ne prévoit qu'un développement modéré et que celui-ci se fera principalement sur des terrains non-agricoles :

Extensions	Terres agricoles²⁰	Terres non-agricoles²¹	Total
zone du Risque-Tout	3 200 m ²	3 800 m ²	7 000 m ²
zone du cimetière	1 350 m ²	1 175 m ²	2 525 m ²
zone de la route de Seboncourt 1	0	9 250 m ²	9 250 m ²
zone de la route de Seboncourt 2	0	5 125 m ²	5 125 m ²
Total	4 550 m²	19 350 m²	23 900 m²



Les 45 ares de terres agricoles prélevées représentent 0,04 % des surfaces cultivées de la commune et 0,03 % de la surface communale totale...

Les choix effectués permettent de définir une politique urbaine compacte et cohérente et d'éviter une consommation importante de terres agricoles.

*L'IMPACT DE LA CARTE COMMUNALE EN TERMES DE
CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE SERA EXTRÊMEMENT FAIBLE.*

²⁰ Toutes traitées en cultures (pas de Surfaces Toujours en Herbe) en 2010 et 2013 au moins.

²¹ Jardins, friches, prairies non-agricoles (non utilisées par des exploitants agricoles)

Prise en compte des activités agricoles existantes :

ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX accueille près de 10 sièges d'exploitation :

- ↪ 4 au niveau du village,
- ↪ 3 au hameau de Beautroux,
- ↪ 3 au hameau de Boukincamp.

Les 6 sièges d'exploitation des hameaux font l'objet d'un classement en zone dite « non constructible », lequel leur permet leur développement tout en les préservant de la concurrence foncière des autres occupations du sol. Les 4 sièges d'exploitation situés dans le village font l'objet d'un classement mixte :

- ↪ en zone constructible pour les bâtiments les plus proches de la voie afin de faciliter une éventuelle reconversion après cessation d'une activité agricole pour les parties de la ferme située en front de rue.
- ↪ en zone « non-constructible » pour les bâtiments situés au-delà afin de protéger les exploitations contre la concurrence foncière des bâtiments à vocation principale d'habitat ou d'activité.

Deux élevages sont situés dans le village : l'un relève du RSD et l'autre est un établissement classé au titre des ICPE. Les parties de ces périmètres comprises dans une bande déjà bâtie au long du front de rue (et faisant partie des Parties Actuellement Urbanisées avant l'instauration de la Carte Communale) ont été classées en zone constructible. Nonobstant, l'inconstructibilité²² des terrains compris dans ces périmètres continuera à s'appliquer tant que les élevages seront en activité.

Le tracé des zones constructibles instaurées par la Carte Communale constituera une contrainte pour les futurs bâtiments d'élevage qui devront désormais compter leur recul non par rapport aux constructions existantes mais par rapport aux limites de zones constructibles. Cependant, cette contrainte sera modérée car les zones constructibles sont très peu étendues, et ne concernent pas les hameaux où sont situées la majeure partie des exploitations.

L'IMPACT DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES SERA MIXTE MAIS GLOBALEMENT POSITIF : D'UNE PART, LA CARTE COMMUNALE GÉNÉRERA DES CONTRAINTES NOUVELLES (MODÉRÉES) POUR L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE MAIS D'AUTRE PART, ELLE PROTÈGERA UNE IMMENSE MAJORITÉ DU TERRITOIRE CONTRE LA CONCURRENCE FONCIÈRE DES BÂTIMENTS À VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT OU D'ACTIVITÉ ENVERS LES OCCUPATIONS AGRICOLES DU SOL.

²² article L111-3 du Code Rural

2] Impact sur le paysage naturel et urbain

2.1 - Le paysage naturel

Sur le plan paysager, les impacts sont également liés à la modification de l'occupation des sols, principalement par l'extension et l'éventuel morcellement des zones bâties sur le territoire. Sur le territoire de CROIX-FONSOMME, cet impact est faible de par la volonté des élus de ne pas favoriser de phénomène de mitage de l'urbanisation, et ce en :

- ↳ Ne définissant aucune zone constructible en dehors du village ;
- ↳ Limitant les extensions dans le prolongement des zones déjà bâties du village ;
- ↳ Préservant de l'urbanisation nouvelle l'immense majorité des terrains de la commune.

2.2 - Le paysage urbain

L'intégration harmonieuse des constructions nouvelles au sein du bâti existant et du paysage environnant sera assurée par l'application :

- ↳ Des articles du Règlement National d'Urbanisme régissant la nature des constructions à édifier (hauteur, implantation, espaces verts et plantations...) ;
- ↳ Des articles complémentaires du code de l'urbanisme régissant l'intégration des constructions nouvelles au sein des sites naturels et urbains.

L'INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES PAYSAGES SERA POSITIVE.

3] Impact sur l'eau et gestion des déchets

3.1 - Impact sur l'eau

Alimentation en eau potable

Le captage AEP desservant ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX est situé sur le territoire communal de Croix-Fonsomme. Il est doté de périmètres d'isolement renforcés par un Arrêté Préfectoral spécifique aux captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement (Cf. annexe 3). Les futurs habitants seront raccordés aux circuits de desserte existant.

Sa capacité de production correspond aux besoins de 1 400 équivalent-habitants. La présente Carte Communale permettra une population communale maximale estimée à 614 habitants²³ et la population communale maximale de Croix-Fonsomme est estimée à 140 habitants.

LA CAPACITÉ DES CAPTAGES ÉTANT TRÈS SUPÉRIEURE AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS DES POPULATIONS DESSERVIES, LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE CARTE COMMUNALE N'AURONT QU'UN IMPACT NÉGLIGEABLE SUR LA RESSOURCE EN EAU.

Assainissement

Erratum

L'assainissement des constructions nouvelles sera de type autonome.

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois assurera les contrôles et vérifications de conformité au titre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'INSTALLATION DE TRAITEMENT À CONTRÔLER SERA FAIBLE. LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE CARTE COMMUNALE N'AURONT QU'UN IMPACT NÉGLIGEABLE SUR LES EAUX USÉES.

3.2 - Gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont de compétence intercommunale. A ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX, la collecte est réalisée en porte à porte. Les futures habitations seront rattachées au circuit de collecte actuel.

LA CARTE COMMUNALE N'AURA PAS D'INCIDENCE NÉGATIVE NOTABLE SUR LES DÉCHETS.

²³ Cf. chapitre 3.2 de la 4^{ème} partie de ce Rapport de Présentation

²⁴ Y compris dans l'hypothèse d'une forte croissance de la population de Fresnoy-le-Grand

4] Impact sur le milieu naturel

Aucun milieu naturel particulièrement riche ou sensible ni corridor écologique n'étant recensé sur le territoire communal, la Carte Communale n'aura aucun impact direct sur ceux-ci. Les zones boisées de la commune (refuges de la « biodiversité ordinaire ») sont toutes classées en zone non constructible.

L'éloignement des autres sites naturels riches ou sensibles, l'absence de corridor écologique, la grande modestie de la zone constructible définie par la Carte Communale et la limitation de celle-ci au niveau du village limite également grandement les influences de ce document d'urbanisme sur les milieux naturels distants.

La distance et la topographie ne permettent aucune covisibilité entre les zones constructibles de la Carte Communale d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX et les Sources de la Somme, site inscrit localisé sur le territoire de la commune de Fonsomme.

*LA CARTE COMMUNALE N'AURA PAS D'INCIDENCE NÉGATIVE NOTABLE
SUR MILIEUX NATURELS.*

5] Gestion des zones à risque

ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX n'est incluse dans aucun PPRI.

Les zones constructibles ont été définies en tenant compte des zones de risque connu (ancienne décharge remblayée, ancienne source comblée), même quand le niveau de ce risque est entaché d'incertitude²⁵. Les abords de la RD 13, classée à Grande Circulation et génératrice de ce fait d'un risque routier plus élevé que la moyenne, ont été classés en zone non constructible.

Ces mesures limiteront les risques de voir les populations ou leurs biens affectés par des catastrophes naturelles ou des accidents.

La modestie des zones constructibles définies par la Carte Communale ne permettra pas une augmentation conséquente de l'imperméabilisation des sols et n'augmentera pas notablement les risques liés aux écoulements des eaux de surface.

*L'INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES RISQUES SERA FAIBLE
ET GLOBALEMENT POSITIF*

²⁵ Principe de précaution

6^{ème} Partie :

APPLICATION DU RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME



1] Dans la zone constructible (zone ZC)

Les constructions sont autorisées dans le cadre des règles générales d'utilisation du sol visées au livre premier, titre premier, chapitre 1 du code de l'urbanisme d'urbanisme.

Conformément à l'article R 111-1 du code de l'urbanisme, les dispositions du règlement national d'urbanisme sont applicables aux constructions, aménagements, installations et travaux faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable à l'exception des articles R 111-3, R111-5 à R111-14, R111-16 à R111-20 et R111-22 à R111-24-2 qui ne sont pas applicables dans les territoires dotés d'une carte communale.

2] Dans la zone non constructible (zone ZNC)

Dans cette zone sont seulement autorisées en application de l'article R 124-3 du code de l'urbanisme :

- ↳ L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- ↳ Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les constructions développées ci-dessus sont également autorisées dans le cadre des règles générales d'utilisation du sol visées au livre premier, titre premier, chapitre 1 du code de l'urbanisme d'urbanisme à l'exception, conformément à l'article R 111-1 du code de l'urbanisme, des articles R 111-3, R111-5 à R111-14, R111-16 à R111-20 et R111-22 à R111-24 qui ne sont pas applicables dans les territoires dotés d'une carte communale.

3] Pour l'ensemble des zones (zones ZC et ZNC)

Malgré les dispositions exposées ci-dessus, le permis de construire peut être refusé pour l'ensemble des zones en application de certaines dispositions particulières du code de l'urbanisme à savoir :

- ↳ **Art. R. 111-2** : Le projet peut-être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

- ↳ **Art. R. 111-4 :** Le projet peut-être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.
- ↳ **Art. R. 111-15 :** Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L110-1 et L110-2 du Code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.
- ↳ **Art. R. 111-21 :** Le projet peut-être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leur dimension ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Annexe 1 :

QUALITÉ DE L'EAU



Critères de recherche	
Département	AISNE
Commune	ETAVES ET BOCQUIAUX
Réseau(x)	SIAEP DU VAL DE CROIX
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- CROIX-FONSOMME - ETAVES ET BOCQUIAUX
<input type="button" value="Bulletin précédent"/> <input type="button" value="Rechercher"/>	

Informations générales	
Date du prélèvement	06/06/2013 00h00
Commune de prélèvement	CROIX-FONSOMME
Installation	SIAEP DU VAL DE CROIX
Service public de distribution	SIAEP DU VAL DE CROIX
Responsable de distribution	S.A.U.R. CENTRE NORD PICARDIE
Maître d'ouvrage	SIAEP DU VAL DE CROIX

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres analysés. L'eau est consommable. CE BULLETIN DOIT ETRE AFFICHE EN MAIRIE.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,050 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 qualit.		
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre (2)	0,25 mg/LCl2		
Chlore total (2)	0,25 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	745 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0 qualit.		
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO3)	39,7 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0 qualit.		
Température de l'eau (2)	13 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NTU	<0,30 NTU		≤ 2 NTU
pH	7,40 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

(2) Analyse réalisée sur le terrain



52, rue Daire - 80037 Amiens
03 22 970 970

La qualité de votre eau en 2012 Syndicat du Val de Croix

L'origine de l'eau

D'origine souterraine, l'eau qui vous est distribuée provient d'un forage (nappe de la craie du Sénonien) situé sur la commune de Croix-Fonsommès et doté des périmètres de protection réglementaire en date du 22 novembre 1988.



Organisation de la distribution

Les communes faisant partie du syndicat sont : Croix-Fonsommès, Etaves et Bocquiaux.
L'eau avant distribution est traitée par désinfection. Les installations concourant à la distribution sont la propriété du syndicat du Val de Croix et la SAUR en assure l'exploitation.

Le contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé de Picardie (Délégation territoriale de l'Aisne).

En 2012, 9 prélèvements ont été réalisés sur la station de traitement et sur le réseau de distribution.

BACTERIOLOGIE	<p>En 2012, 8 analyses ont été réalisées.</p> <p>Résultats d'analyses : 100% des analyses sont conformes.</p>
PESTICIDES	<p>Les pesticides sont des substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas dépasser 0,10 µg/l pour chaque molécule. En effet, même à très faible dose, les pesticides sont suspectés d'avoir des effets sur la santé.</p> <p>Le suivi des pesticides a mis en évidence la présence d'atrazine et de déséthylatrazine.</p> <p>Atrazine : Valeur Maximale : 0,05 µg/l Déséthylatrazine : Valeur Maximale : 0,06 µg/l</p>
NITRATES	<p>L'excès de nitrates dans l'eau peut provenir de la décomposition de matières végétales ou animales, d'engrais utilisés en agriculture, du fumier, d'eaux usées domestiques et industrielles, des précipitations ou de formations géologiques renfermant des composés azotés solubles.</p> <p>La teneur à ne pas dépasser est de 50mg/L.</p> <p>Teneur maximale : 43,4 mg/l Teneur moyenne : 39,4 mg/l</p>
DURETE (ou TH)	<p>La dureté exprime dans cette unité la teneur de l'eau en calcium et magnésium. L'eau est fortement calcaire lorsque sa teneur est entre 25 et 35°F.</p> <p>Teneur moyenne : 34,6 F Eau très calcaire</p>
FLUOR	<p>Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. A faible dose il prévient la carie dentaire. Des excès peuvent à contrario conduire à des fluoroses dentaires voire osseuses. Pour l'eau de boisson, la valeur optimale se situe entre 0,5 et 1,5 mg/l. En dessous de 0,5 mg/l, un apport complémentaire peut être envisagé par utilisation régulière de sel de cuisine fluoré ou par prise de comprimés fluorés après avis médical.</p> <p>Teneur maximale : 0,15 mg/L Eau peu fluorée</p>
AUTRES PARAMETRES	<p>Tous les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux valeurs limites réglementaires (métaux, solvants chlorés, ...).</p>

CONCLUSION SANITAIRE

L'eau distribuée en 2012 a satisfait les exigences réglementaires de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés au cours du contrôle sanitaire. La surveillance des pesticides et des nitrates sera maintenue.

Tous les habitants peuvent consommer l'eau.

Consultez les résultats d'analyses d'eau en ligne :
<http://www.sante.gouv.fr/resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualité-de-l-eau-potable.html>

LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX D'ALIMENTATION

Le contrôle sanitaire est confié au service santé-environnement de l'Agence Régionale de Santé de Picardie. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux (le laboratoire Départemental d'analyses et de recherches de l'Aisne à Laon et le laboratoire CARSO à Lyon). Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis. Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport.

Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes. Dès qu'une contamination est mise en évidence, il est immédiatement demandé à l'exploitant de prendre sans délai les mesures les plus appropriées pouvant éventuellement comprendre une interdiction temporaire de consommation

LES NITRATES : Le nitrate est un élément fertilisant présent naturellement dans les eaux; les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources.

Le respect de la valeur limite de 50 mg par litre pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection des nourrissons et des femmes enceintes alimentés avec l'eau du robinet.

LA DURETE: la dureté représente le calcium et le magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé.

LES PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber.

Certains pesticides ont des effets ou sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire, très faible, est inférieure au seuil de toxicité connue.

LE FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Une valeur limite réglementaire de 1,5 mg par litre a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents).

Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés,...)

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

- ✓ après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation
- ✓ consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide.
- ✓ Si vous la conservez, conservez la au froid, pas plus de 24h, dans un récipient fermé
- ✓ les traitements complémentaires (adoucisateurs, "purificateurs",...) sont sans intérêt pour la santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même *dangereux*. Ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Ils sont aussi déconseillés car participant à l'augmentation de la consommation journalière en sel. Ces éventuels traitements complémentaires sont à réserver exclusivement aux eaux chaudes sanitaires.

Le plomb d'origine hydrique

L'eau, à la sortie de l'usine de production, ne contient pas de plomb. Cependant, des branchements publics ou des canalisations d'immeubles anciens en plomb peuvent la dégrader au cours de son transport.

Aussi, est-il vivement conseillé de remplacer les anciennes conduites en plomb et, en attendant, de laisser s'écouler l'eau avant de la consommer.

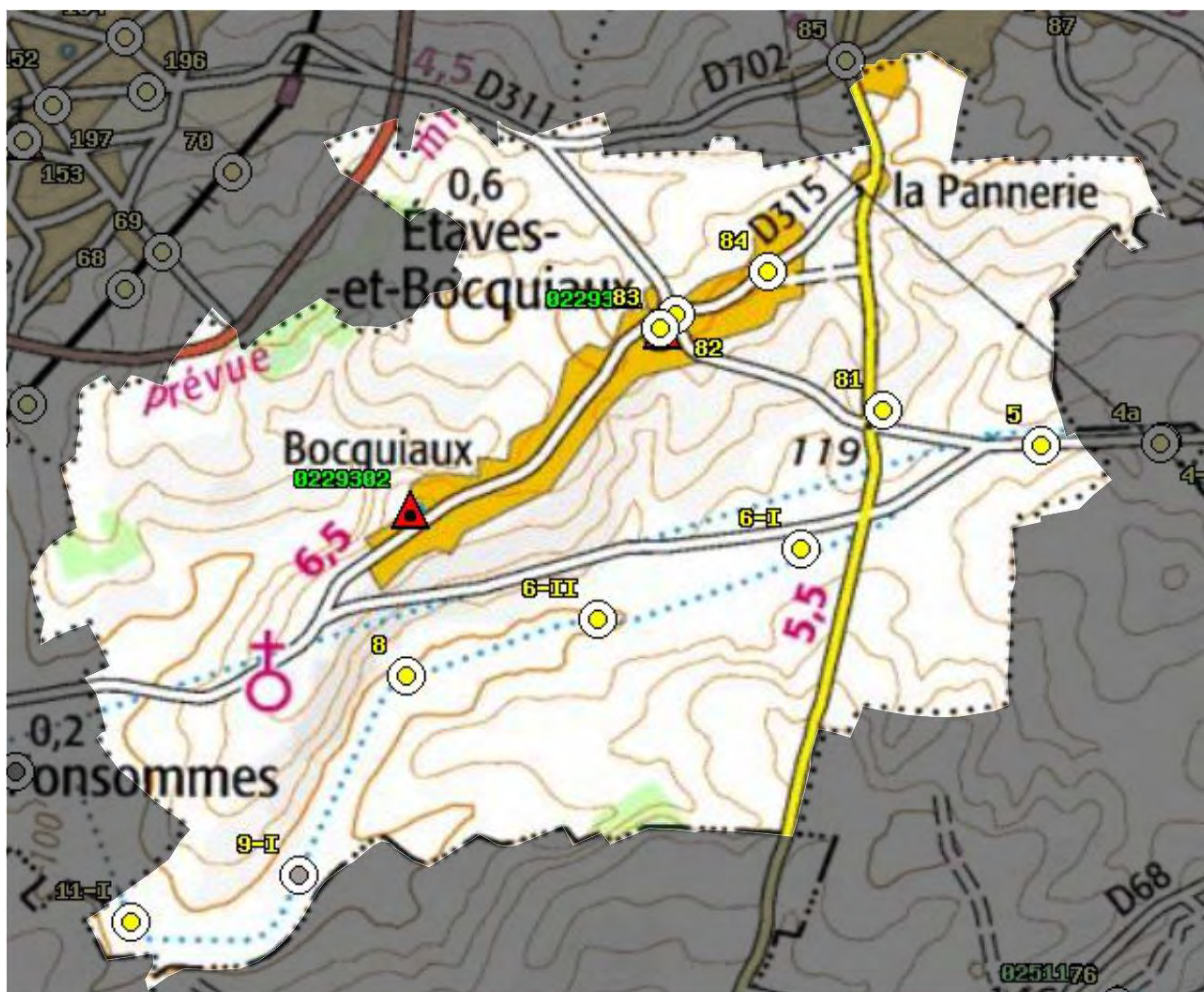
Un recensement des branchements a été réalisé par le responsable de la distribution, les résultats sont mis à la disposition du public.

POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont adressés à la Mairie de votre commune où ils doivent être affichés. De même, vous pouvez y consulter un rapport annuel détaillé établi chaque année par l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou consulter les résultats d'analyses d'eau en ligne sur le site : <http://www.sante.gouv.fr/resultats-du-controle-sanitaire-de-la-qualite-de-l-eau-potable.html>

Annexe 2 :

REPÈRES GÉODÉSIQUES



Repère de nivellement (RN)

- -
 -
- d'un triplet exploitable exploitable sous réserve
- Emprise d'un triplet

Site géodésique

- Site de base : en bon état en mauvais état
- Site de detail : en bon état en mauvais état
- Station du RGP :

IGN

Réseau Géodésique Français

ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX I

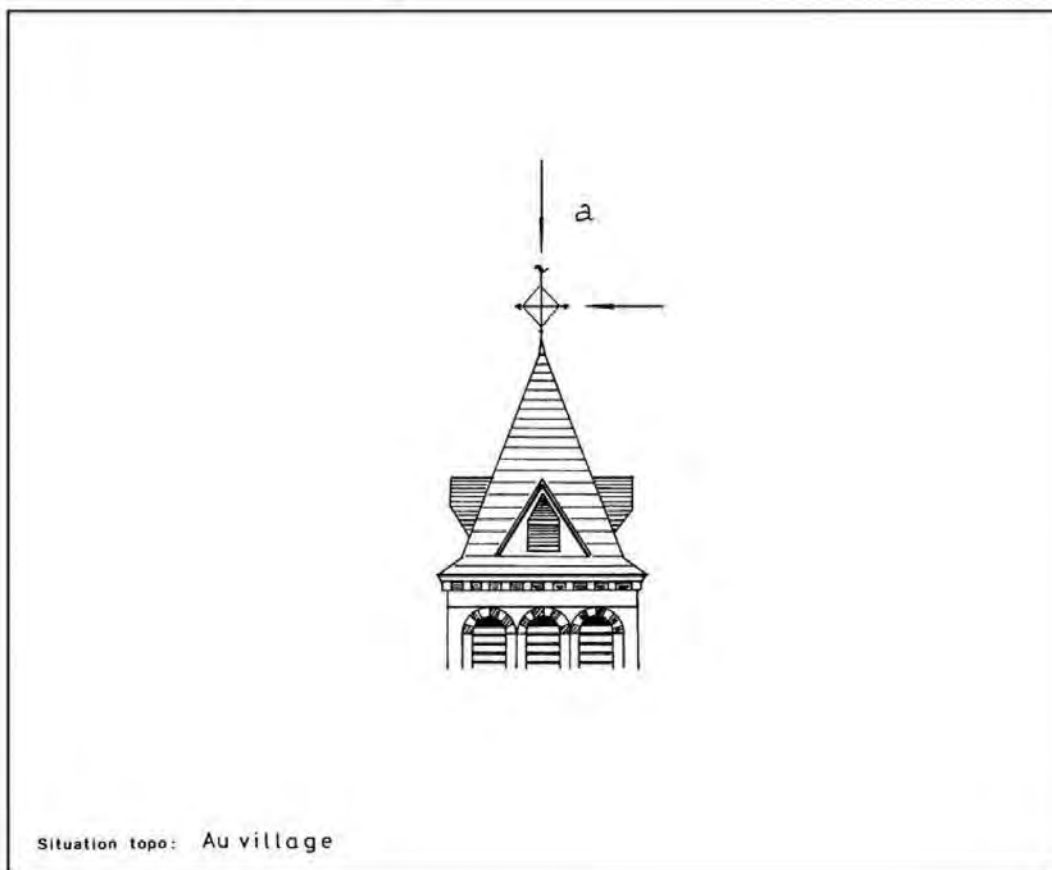
Département : AISNE (02)	No du Site 0229301
Commune : ETAVES-ET-BOCQUIAUX	Site du Réseau de détail
Lieu-dit :	



Azimut de la prise de vue : 30 gr



Carte : 2608 BOHAIN-EN-VERMANDOIS



Situation topo: Au village



Réseau Géodésique Français

ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX I

Point : a

Clocher : Centre croix

Point vu en place en 2005

Avertissement

Compte-tenu des risques de déplacement des bornes ou autres points géodésiques, il est indispensable de rattacher vos opérations de topométrie à plusieurs points géodésiques proches, ceci afin de s'assurer de leur stabilité.

La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la destruction, la disparition ou le mauvais état des points géodésiques doit être signalée au Service de la Géodésie et du Nivellement : sgn@ign.fr

Système : ETRS 89 - Ellipsoïde : IAG GRS 1980 - Méridien origine : GREENWICH

Point	Longitude (dms)	Latitude (dms)	Hauteur (m)	Précision
a	3° 27' 20.8308" E	49° 56' 20.3890" N	218.73	< 50 cm

Système : ETRS 89 - Projection : LAMBERT-93 - Système altimétrique : NGF-IGN 1969

Point	e (m)	n (m)	Précision plani	Altitude (m)	Précision alti
a	732747.46	6982358.14	< 10 cm	174.48	< 50 cm



Réseau Géodésique Français

ETAVES-ET-BOCQUIAUX II

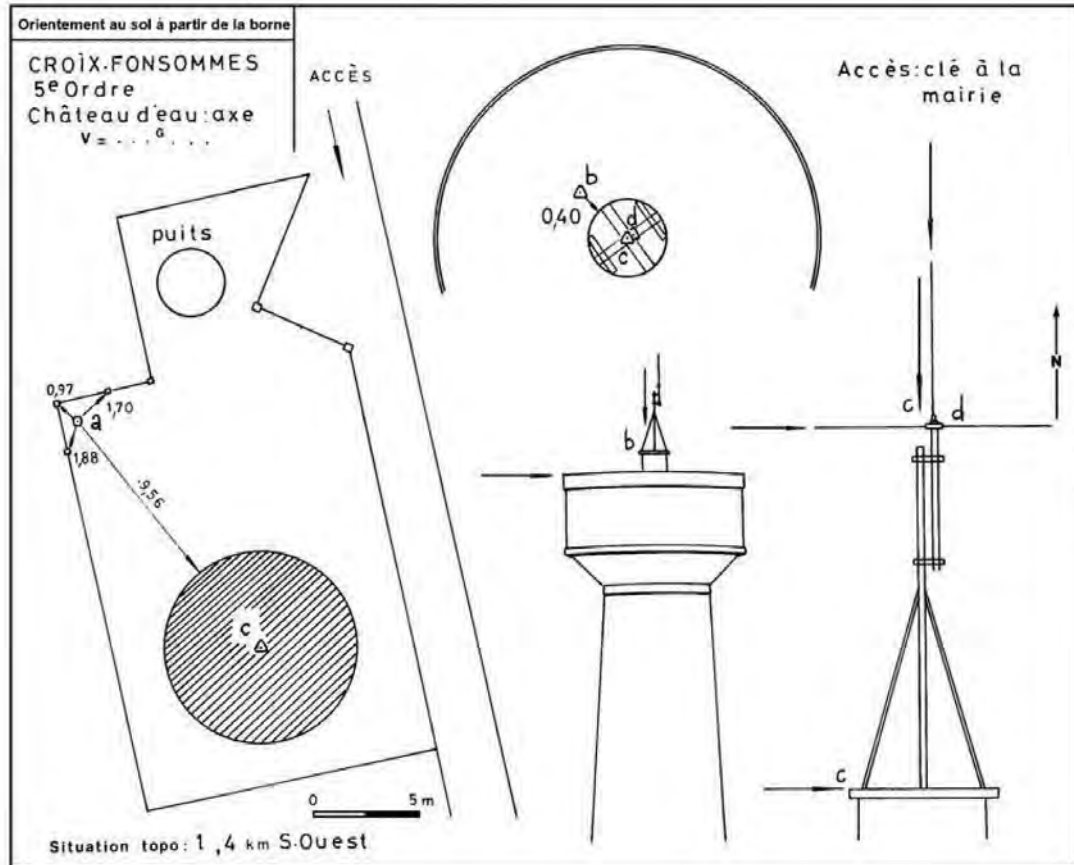
Département : AISNE (02)	No du Site 0229302
Commune : ETAVES-ET-BOCQUIAUX	Site du Réseau de détail
Lieu-dit :	



Azimut de la prise de vue : 210 gr



Carte : 2608 BOHAIN-EN-VERMANDOIS



© 2009 IGN - INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
73 Avenue de Paris 94165 SAINT-MANDE CEDEX



Réseau Géodésique Français

ETAVES-ET-BOCQUIAUX II

Point : a

Borne IGN

Point vu en place en 2005



Azimut de la prise de vue : 390 gr

Le repère est au centre de la photo

Point : b

Château d'eau : Repère en bronze p.m. scellé dans la cuve

Point vu en place en 1985

Point : d

Château d'eau : Antenne : Eclateur

Point constaté détruit en 2005

Avertissement

Compte-tenu des risques de déplacement des bornes ou autres points géodésiques, il est indispensable de rattacher vos opérations de topométrie à plusieurs points géodésiques proches, ceci afin de s'assurer de leur stabilité.

La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la destruction, la disparition ou le mauvais état des points géodésiques doit être signalée au Service de la Géodésie et du Nivellement : sgn@ign.fr

Système : ETRS 89 - Ellipsoïde : IAG GRS 1980 - Méridien origine : GREENWICH

Point	Longitude (dms)	Latitude (dms)	Hauteur (m)	Précision
a	3° 26' 22.9581" E	49° 55' 51.9871" N	185.95	< 10 cm
b	3° 26' 23.3307" E	49° 55' 51.6602" N	222.06	< 10 cm



Réseau Géodésique Français

ETAVES-ET-BOCQUIAUX II

Avertissement

Compte-tenu des risques de déplacement des bornes ou autres points géodésiques, il est indispensable de rattacher vos opérations de topométrie à plusieurs points géodésiques proches, ceci afin de s'assurer de leur stabilité.

La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la destruction, la disparition ou le mauvais état des points géodésiques doit être signalée au Service de la Géodésie et du Nivellement : sgn@ign.fr

Système : ETRS 89 - Projection : LAMBERT-93 - Système altimétrique : NGF-IGN 1969

Point	e (m)	n (m)	Précision plani	Altitude (m)	Précision alti
a	731597.35	6981473.32	< 10 cm	141.71	< 50 cm
b	731604.84	6981463.25	< 10 cm	177.83	< 50 cm



Nivellement Général de la France

Repère de nivellement

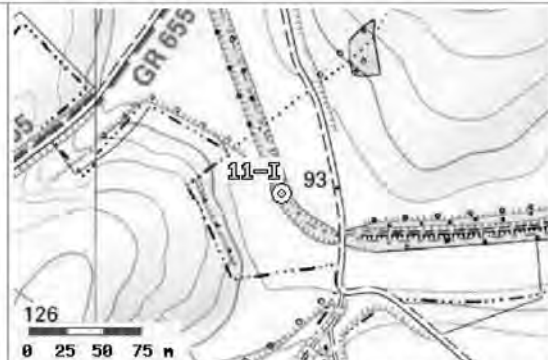
Matricule :	D.H.Q3 - 11-I	Système d'altitude : NGF-IGN 1969
		92,815 m
Année de dernière observation : 1927 - Année de nouveau calcul : 1971		ALTITUDE NORMALE
Repère vu en place en 2005		

Type : R RIVET
Complément :
Système : RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS 1980 - Méridien origine : GREENWICH
Longitude (dms) : 3° 25' 19" E Latitude (dms) : 49° 54' 47" N
Système : RGF93 - Projection : LAMBERT-93
E (km) : 730.33 N (km) : 6979.45
Département : AISNE Numéro INSEE : 02293 Commune : ETAVES-ET-BOCQUIAUX
Voie suivie : RIGOLE DU NOIRRIEU
de : BOUKINCAMP (D.31) à : FONSOMMES (VOIE FERREE)
Coté : Droit PK : 13,00 km Distance : -
Localisation :
Support : BORNE KILOMETRIQUE
Partie support : FACE SUPERIEURE
Repèvements : AU CENTRE
AU SOMMET

Remarques : Exploitable par GPS depuis une station excentrée



Le repère est au centre de la photo



Carte : 2608 BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Avertissement

Compte-tenu des risques de déplacement des repères, il est indispensable de rattacher vos opérations de nivellement à plusieurs repères proches, ceci afin de contrôler leur stabilité. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la destruction, la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la Géodésie et du Nivellement : sgn@ign.fr

© 2009 IGN - INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
73 Avenue de Paris 94165 SAINT-MANDE CEDEX



Nivellement Général de la France

Repère de nivellement

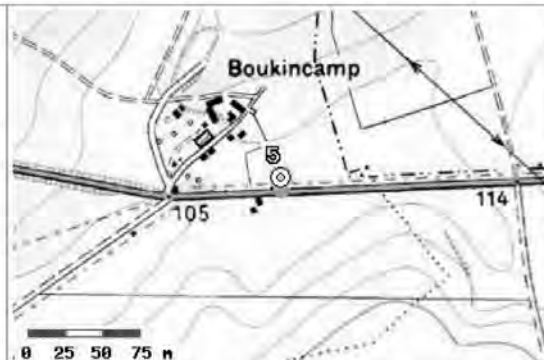
Matricule :	D.H.Q3 - 5	Système d'altitude : NGF-IGN 1969
		107,484 m
Année de dernière détermination : 1989		ALTITUDE NORMALE
Repère vu en place en 2005		

Type : M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL			
Complément :			
Système : RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS 1980 - Méridien origine : GREENWICH			
Longitude (dms) :	3° 28' 48" E	Latitude (dms) :	49° 56' 02" N
Système : RGF93 - Projection : LAMBERT-93			
E (km) :	734.49	N (km) :	6981.80
Département : AISNE Numéro INSEE : 02293 Commune : ETAVES-ET-BOCQUIAUX			
Voie suivie : D.31			
de : AISONVILLE (EGLISE) à : ETAVES-ET-BOCQUIAUX (D.315)			
Coté : Droit PK : 28,50 km Distance : 0,55 km du repère D.H.Q3 - 4a			
Localisation : AU LIEU-DIT "BOUKINCAMP", AU PUIS NO 62 DE LA RIGOLE DU NOIRRIEU			
Support : CABANE			
Partie support : CHAINE D'ANGLE EST DU MUR PIGNON SUD, FACE ROUTE			
Repèvements : A L'AXE			
A 0.57 M AU-DESSUS DU SOL			

Remarques : Exploitable par GPS depuis une station excentrée



Le repère est au centre de la photo



Carte : 2608 BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Avertissement

Compte-tenu des risques de déplacement des repères, il est indispensable de rattacher vos opérations de nivellement à plusieurs repères proches, ceci afin de contrôler leur stabilité. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la destruction, la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la Géodésie et du Nivellement : sgn@ign.fr

© 2009 IGN - INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
73 Avenue de Paris 94165 SAINT-MANDE CEDEX



Nivellement Général de la France

Repère de nivellement

Matricule :	D.H.Q3 - 6-II	Système d'altitude : NGF-IGN 1969
		100,892 m
Année de dernière observation : 1927 - Année de nouveau calcul : 1971		ALTITUDE NORMALE
Repère vu en place en 2005		

Type : R RIVET
Complément :
Système : RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS 1980 - Méridien origine : GREENWICH
Longitude (dms) : 3° 27' 06" E Latitude (dms) : 49° 55' 35" N
Système : RGF93 - Projection : LAMBERT-93
E (km) : 732.46 N (km) : 6980.94
Département : AISNE Numéro INSEE : 02293 Commune : ETAVES-ET-BOCQUIAUX
Voie suivie : CANAL D'ALIMENTATION (RIGOLE DU NOIRRIEU)
de : BOUKINCAMP (D.31) à : FONSOMMES (VOIE FERREE)
Coté : Droit PK : 10,00 km Distance : -
Localisation :
Support : BORNE KILOMETRIQUE
Partie support : FACE SUPERIEURE
Repèvements : AU CENTRE
AU SOMMET

Remarques : Exploitable directement par GPS
--



Le repère est au centre de la photo



Carte : 2608 BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Avertissement

Compte-tenu des risques de déplacement des repères, il est indispensable de rattacher vos opérations de nivellement à plusieurs repères proches, ceci afin de contrôler leur stabilité. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la destruction, la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la Géodésie et du Nivellement : sgn@ign.fr

© 2009 IGN - INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
73 Avenue de Paris 94165 SAINT-MANDE CEDEX



Nivellement Général de la France

Repère de nivellement

Matricule :	D.H.Q3 - 6-I	Système d'altitude : NGF-IGN 1969
		102,239 m
Année de dernière observation : 1927 - Année de nouveau calcul : 1971		ALTITUDE NORMALE
Repère vu en place en 2005		

Type : R RIVET
Complément :
Système : RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS 1980 - Méridien origine : GREENWICH
Longitude (dms) : 3° 27' 53" E Latitude (dms) : 49° 55' 46" N
Système : RGF93 - Projection : LAMBERT-93
E (km) : 733.39 N (km) : 6981.29
Département : AISNE Numéro INSEE : 02293 Commune : ETAVES-ET-BOCQUIAUX
Voie suivie : CANAL D'ALIMENTATION (RIGOLE DU NOIRRIEU)
de : BOUKINCAMP (D.31) à : FONSOUMES (VOIE FERREE)
Coté : Droit PK : 9,00 km Distance : -
Localisation :
Support : BORNE KILOMETRIQUE
Partie support : FACE SUPERIEURE
Repèvements : AU CENTRE
 AU SOMMET

Remarques : Exploitable par GPS depuis une station excentrée



Le repère est au centre de la photo



Carte : 2608 BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Avertissement

Compte-tenu des risques de déplacement des repères, il est indispensable de rattacher vos opérations de nivellement à plusieurs repères proches, ceci afin de contrôler leur stabilité. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la destruction, la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la Géodésie et du Nivellement : sgn@ign.fr

© 2009 IGN - INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
73 Avenue de Paris 94165 SAINT-MANDE CEDEX



Nivellement Général de la France

Repère de nivellement

Matricule :	D.H.Q3 - 81	Système d'altitude : NGF-IGN 1969
		124,336 m
Année de dernière détermination : 1989		ALTITUDE NORMALE
Repère vu en place en 2005		

Type : M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL	
Complément :	
Système : RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS 1980 - Méridien origine : GREENWICH	
Longitude (dms) :	3° 28' 12" E
Latitude (dms) :	49° 56' 08" N
Système : RGF93 - Projection : LAMBERT-93	
E (km) :	733.77
N (km) :	6981.97
Département : AISNE Numéro INSEE : 02293 Commune : ETAVES-ET-BOCQUIAUX	
Voie suivie : D.31	
de : AISONVILLE (EGLISE) à : ETAVES-ET-BOCQUIAUX (D.315)	
Côté : Droit PK : 5,66 km Distance : 0,87 km du repère D.H.Q3 - 5	
Localisation : A 100 M AU NORD-EST DU CARREFOUR AVEC LA D.13	
Support : BUREAU D'UN SILO	
Partie support : MUR DE FACADE OUEST, FACE D.13	
Repèvements : A 0.15 M DE L'EXTREMITE SUD	
A 0.20 M AU-DESSUS DU SOL	

Remarques : **Exploitable par GPS depuis une station excentrée**



Le repère est au centre de la photo



Carte : 2608 BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Avertissement

Compte-tenu des risques de déplacement des repères, il est indispensable de rattacher vos opérations de nivellement à plusieurs repères proches, ceci afin de contrôler leur stabilité. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la destruction, la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la Géodésie et du Nivellement : sgn@ign.fr

© 2009 IGN - INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
73 Avenue de Paris 94165 SAINT-MANDE CEDEX



Nivellement Général de la France

Repère de nivellement

Matricule :	D.H.Q3 - 82	Système d'altitude : NGF-IGN 1969
		151,991 m
Année de dernière détermination : 1989		ALTITUDE NORMALE
Repère vu en place en 2005		

Type : M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL			
Complément :			
Système : RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS 1980 - Méridien origine : GREENWICH			
Longitude (dms) :	3° 27' 24" E	Latitude (dms) :	49° 56' 23" N
Système : RGF93 - Projection : LAMBERT-93			
E (km) :	732.81	N (km) :	6982.43
Département : AISNE Numéro INSEE : 02293 Commune : ETAVES-ET-BOCQUIAUX			
Voie suivie : D.31			
de : D.315 à : ETAVES-ET-BOCQUIAUX (EGLISE)			
Côté : Droit PK : - Distance : 1,26 km du repère D.H.Q3 - 81			
Localisation : AU NORD-OUEST DU CARREFOUR AVEC LA D.315, AU NO 2, RUE EUGENE LEMAIRE			
Support : MAISON			
Partie support : SOUBASSEMENT DU MUR DE FACADE EN PAN COUPE SUD-EST, FACE CARREFOUR			
Repèvements : A 0.30 M DE L'EXTREMITE NORD-EST			
A 0.15 M AU-DESSOUS DE L'ARETE SUPERIEURE			

Remarques : Exploitable par GPS depuis une station excentrée
--



Le repère est au centre de la photo



Carte : 2608 BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Avertissement

Compte-tenu des risques de déplacement des repères, il est indispensable de rattacher vos opérations de nivellement à plusieurs repères proches, ceci afin de contrôler leur stabilité. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la destruction, la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la Géodésie et du Nivellement : sgn@ign.fr

© 2009 IGN - INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
73 Avenue de Paris 94165 SAINT-MANDE CEDEX



Nivellement Général de la France

Repère de nivellement

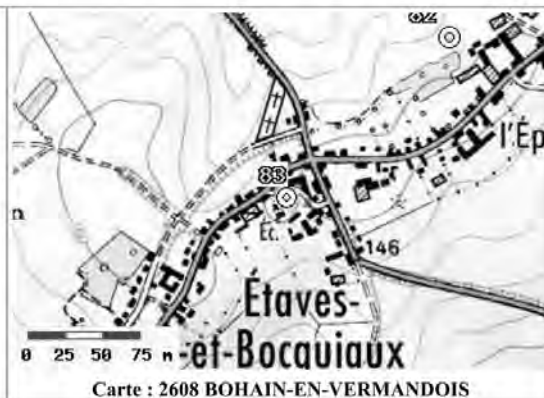
Matricule :	D.H.Q3 - 83	Système d'altitude : NGF-IGN 1969
		152,426 m
Année de dernière détermination : 1989		ALTITUDE NORMALE
Repère vu en place en 2005		

Type : M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL			
Complément :			
Système : RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS 1980 - Méridien origine : GREENWICH			
Longitude (dms) :	3° 27' 20" E	Latitude (dms) :	49° 56' 21" N
Système : RGF93 - Projection : LAMBERT-93			
E (km) :	732.74	N (km) :	6982.36
Département : AISNE Numéro INSEE : 02293 Commune : ETAVES-ET-BOCQUIAUX			
Voie suivie : D.31			
de : D.315 à : ETAVES-ET-BOCQUIAUX (EGLISE)			
Côté : Gauche PK : - Distance : 0,11 km du repère D.H.Q3 - 82			
Localisation : A 100 M AU SUD-OUEST DU CARREFOUR AVEC LA D.315			
Support : EGLISE D'ETAVES-ET-BOCQUIAUX			
Partie support : SOUBASSEMENT DU MUR PIGNON OUEST DE LA NEF			
Repèvements : A 1.83 M DE L'EXTREMITE NORD			
A 0.52 M AU-DESSOUS DE L'ARETE SUPERIEURE			

Remarques : Exploitable par GPS depuis une station excentrée



Le repère est au centre de la photo



Carte : 2608 BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Avertissement

Compte-tenu des risques de déplacement des repères, il est indispensable de rattacher vos opérations de nivellement à plusieurs repères proches, ceci afin de contrôler leur stabilité. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la destruction, la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la Géodésie et du Nivellement : sgn@ign.fr

© 2009 IGN - INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
73 Avenue de Paris 94165 SAINT-MANDE CEDEX



Nivellement Général de la France

Repère de nivellement

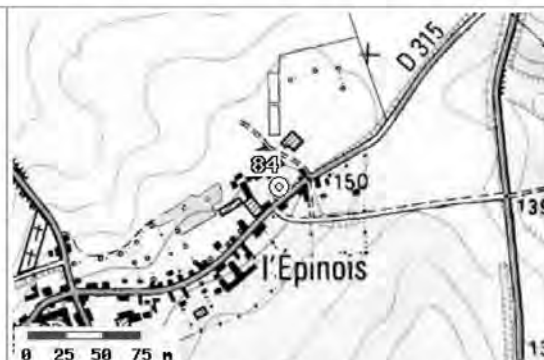
Matricule :	D.H.Q3 - 84	Système d'altitude : NGF-IGN 1969
		153,334 m
Année de dernière détermination : 1989		ALTITUDE NORMALE
Repère vu en place en 2005		

Type : M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL		
Complément :		
Système : RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS 1980 - Méridien origine : GREENWICH		
Longitude (dms) :	3° 27' 45" E	Latitude (dms) : 49° 56' 29" N
Système : RGF93 - Projection : LAMBERT-93		
E (km) :	733.23	N (km) : 6982.64
Département : AISNE Numéro INSEE : 02293 Commune : ETAVES-ET-BOCQUIAUX		
Voie suivie : D.315		
de : ETAVES-ET-BOCQUIAUX (D.31) à : D.13		
Coté : Gauche PK : -	Distance : 0,51 km du repère D.H.Q3 - 82	
Localisation : AU NO 35, RUE EDMOND POULAIN		
Support : REMISE		
Partie support : MUR PIGNON SUD-EST, FACE ROUTE		
Repèvements : A 0.30 M DE L'EXTREMITE NORD-EST		
A 0.15 M AU-DESSUS DE L'ARETE SUPERIEURE DU SOUBASSEMENT		

Remarques : Exploitable par GPS depuis une station excentrée



Le repère est au centre de la photo



Carte : 2608 BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Avertissement

Compte-tenu des risques de déplacement des repères, il est indispensable de rattacher vos opérations de nivellement à plusieurs repères proches, ceci afin de contrôler leur stabilité. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la destruction, la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la Géodésie et du Nivellement : sgn@ign.fr

© 2009 IGN - INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
73 Avenue de Paris 94165 SAINT-MANDE CEDEX



Nivellement Général de la France

Repère de nivellement

Matricule :	D.H.Q3 - 85	Système d'altitude : NGF-IGN 1969
		163,256 m
Année de dernière détermination : 1989		ALTITUDE NORMALE
Repère vu en place en 2005		

Type : M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL			
Complément :			
Système : RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS 1980 - Méridien origine : GREENWICH			
Longitude (dms) :	3° 28' 04" E	Latitude (dms) :	49° 57' 03" N
Système : RGF93 - Projection : LAMBERT-93			
E (km) :	733.59	N (km) :	6983.68
Département : AISNE Numéro INSEE : 02703 Commune : SEBONCOURT			
Voie suivie : D.13			
de : D.315 à : BOHAIN-EN-VERMANDOIS (D.960)			
Coté : Gauche PK : - Distance : 1,30 km du repère D.H.Q3 - 84			
Localisation : AU NORD-OUEST DU CARREFOUR AVEC LA D.702, AU NO 1, RUE FERNAND CLEMEND			
Support : MAISON			
Partie support : CHAINE D'ANGLE NORD-EST DU MUR DE FACADE SUD-EST, FACE CARREFOUR			
Repèvements : A L'AXE			
A 0.10 M AU-DESSUS DE L'ARETE SUPERIEURE DE LA PLINTHE			

Remarques : Exploitable par GPS depuis une station excentrée
--



Le repère est au centre de la photo



Carte : 2608 BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Avertissement

Compte-tenu des risques de déplacement des repères, il est indispensable de rattacher vos opérations de nivellement à plusieurs repères proches, ceci afin de contrôler leur stabilité. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la destruction, la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la Géodésie et du Nivellement : sgn@ign.fr

© 2009 IGN - INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
73 Avenue de Paris 94165 SAINT-MANDE CEDEX



Nivellement Général de la France

Repère de nivellement

Matricule :	D.H.Q3 - 8	Système d'altitude : NGF-IGN 1969
		99,692 m
Année de dernière observation : 1927 - Année de nouveau calcul : 1971		ALTITUDE NORMALE
Repère vu en place en 2005		

Type : M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL	
Complément :	
Système : RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS 1980 - Méridien origine : GREENWICH	
Longitude (dms) :	Latitude (dms) :
3° 26' 22" E	49° 55' 26" N
Système : RGF93 - Projection : LAMBERT-93	
E (km) :	N (km) :
731.59	6980.66
Département : AISNE Numéro INSEE : 02293 Commune : ETAVES-ET-BOCQUIAUX 	
Voie suivie : CANAL D'ALIMENTATION (RIGOLE DU NOIRRIEU) 	
de : BOUKINCAMP (D.31) à : FONSOUMES (VOIE FERREE) 	
Côté : Gauche PK : 10,91 km Distance : - 	
Localisation : AU PUIITS E2 	
Support : MAISON EN RUINES 	
Partie support : MUR DE FACADE NORD-OUEST, FACE RIGOLE 	
Repèvements : A 0.52 M DE L'EXTREMITE NORD-EST 	
 A 0.84 M AU-DESSUS DU SOL 	

Remarques : Exploitable par GPS depuis une station excentrée



Le repère est au centre de la photo



Carte : 2608 BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Avertissement

Compte-tenu des risques de déplacement des repères, il est indispensable de rattacher vos opérations de nivellement à plusieurs repères proches, ceci afin de contrôler leur stabilité. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la destruction, la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la Géodésie et du Nivellement : sgn@ign.fr

© 2009 IGN - INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
73 Avenue de Paris 94165 SAINT-MANDE CEDEX



Nivellement Général de la France

Repère de nivellement

Matricule :	D.H.Q3 - 9-I	Système d'altitude : NGF-IGN 1969
		95,201 m
Année de dernière observation : 1927 - Année de nouveau calcul : 1971		ALTITUDE NORMALE
Repère non retrouvé en 2005		

Type : R RIVET
Complément :
Système : RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS 1980 - Méridien origine : GREENWICH
Longitude (dms) : 3° 25' 58" E Latitude (dms) : 49° 54' 54" N
Système : RGF93 - Projection : LAMBERT-93
E (km) : 731.10 N (km) : 6979.68
Département : AISNE Numéro INSEE : 02293 Commune : ETAVES-ET-BOCQUIAUX
Voie suivie : CANAL D'ALIMENTATION (RIGOLE DU NOIRRIEU)
de : BOUKINCAMP (D.31) à : FONSOMMES (VOIE FERREE)
Coté : Droit PK : 12,00 km Distance : -
Localisation :
Support : BORNE KILOMETRIQUE
Partie support : FACE SUPERIEURE
Repèrtements :

Remarques :

<p>Ce repère n'a pas été photographié !</p>	<p>Carte : 2608 BOHAIN-EN-VERMANDOIS</p>
--	--

Avertissement

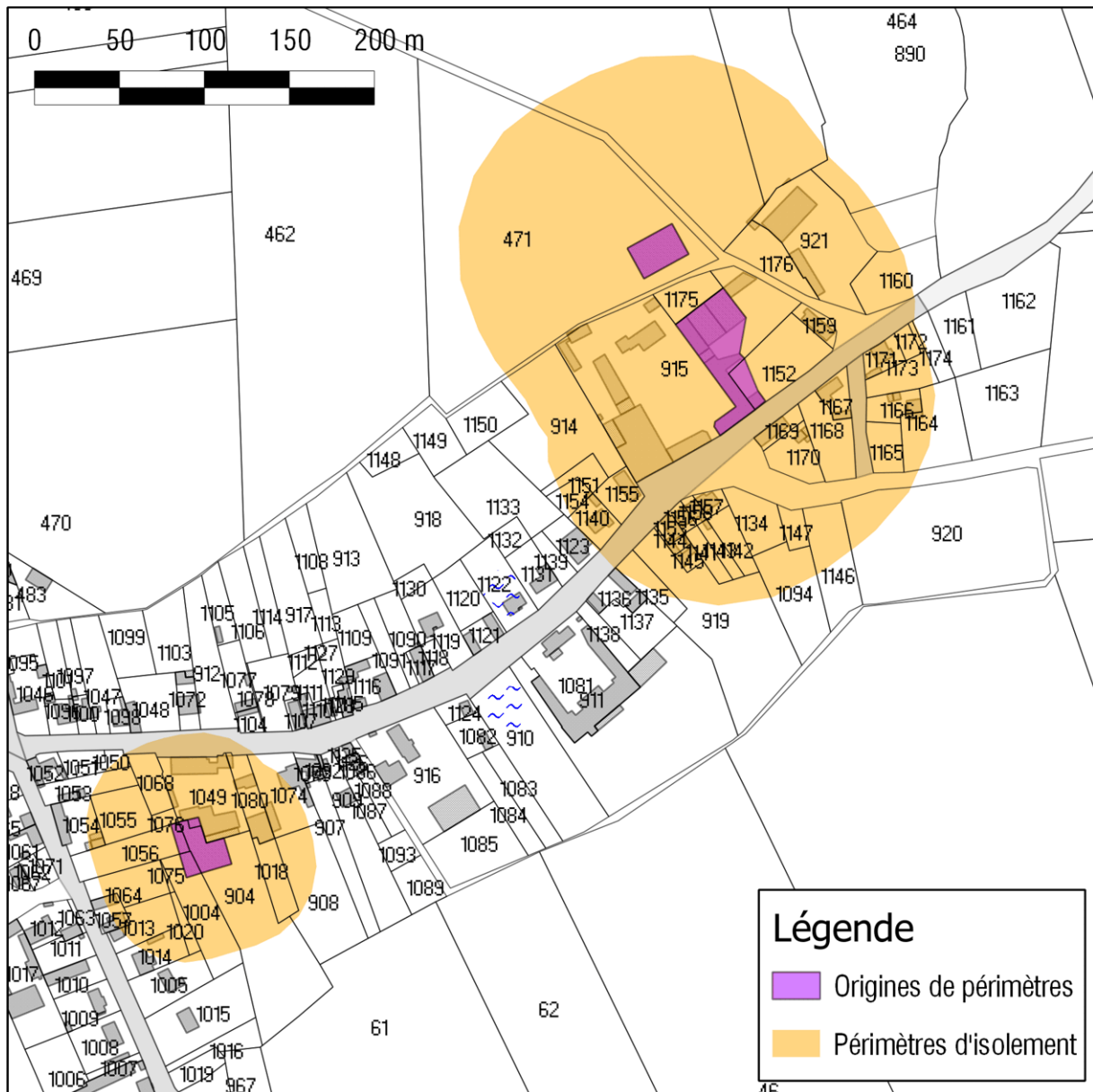
Compte-tenu des risques de déplacement des repères, il est indispensable de rattacher vos opérations de nivellement à plusieurs repères proches, ceci afin de contrôler leur stabilité. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la destruction, la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la Géodésie et du Nivellement : sgn@ign.fr

© 2009 IGN - INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
73 Avenue de Paris 94165 SAINT-MANDE CEDEX

Annexe 3 :

PÉRIMÈTRES D'ISOLEMENT DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGES



BÂTIMENTS D'ÉLEVAGES RELEVANT DES LÉGISLATIONS RSD²⁶ OU ICPE²⁷
ET PÉRIMÈTRES D'ISOLEMENT ASSOCIÉS

NB : ce plan reflète la situation en 2013, au moment de l'élaboration de la Carte Communale.

²⁶ Règlement Sanitaire Départemental

²⁷ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vertu du Livre V, titre 1er du Code de l'Environnement